Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0194

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 80 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Syndicat mixte des sources de Kerloazec - Rapport d'activité 2025

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte des sources de Kerloazec a, dans le cadre d'une délégation de service public, confié la gestion du service de l'eau potable à SAUR.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Cette délégation a début lé 1er janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2034.

Le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2025 est porté à connaissance du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1 ;

VU Le rapport annuel 2025 transmis par le Syndicat mixte des sources de Kerloazec ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 88 pour)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel d'activité 2025 transmis par le Syndicat mixte des sources de Kerloazec tel que joint à la présente.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

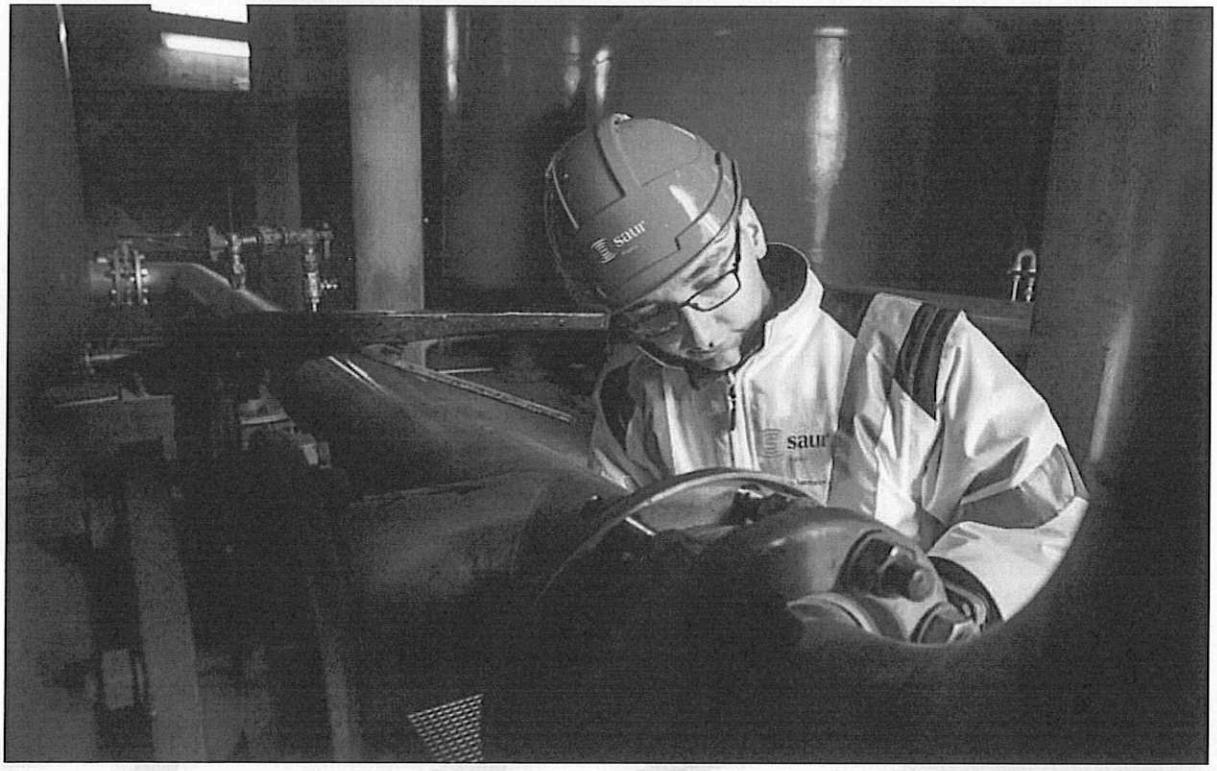
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

part of saur mission water

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC – EAU – EAU POTABLE



saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Table des matières

EDITORIAL 3

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
SYNTHESE DU CONTRAT 2025 7
Le patrimoine de votre contrat 7
Le service aux usagers 7
Le bilan de l'activité 8
La qualité de l'eau 9
La consommation d'énergie 9
Les interventions et l'entretien du patrimoine 9
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007 11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16
LES TEMPS FORTS 19
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 24
LE CARE 27
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 28

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 31

LE PATRIMOINE DE SERVICE 33
Les ouvrages de stockage 33
LE RESEAU 33
DETAIL CARTOGRAPHIQUE 34
LES COMPTEURS 36
LA GESTION CLIENTELE 38
Les branchements par commune : 38
Les clients par commune : 38
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 38
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 39
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 39
Les consommations par tranche 39
LA FACTURE 120 M³ 42
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 46
LES VOLUMES D'EAU 50
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 50
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 50
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 50
Les volumes importés mensuels par ressource 51
FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVE IMPOSEE PAR LA CLIENTELE 52
LES INDICATEURS 53
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 53
Le Rendement Primaire 54
L'Indice Linéaire de Pertes 55
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 56
L'Indice Linéaire de Consommation 57
CONSOMMATION D'ENERGIE 58
L'EAU DISTRIBUEE 60
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 60
Suivi des paramètres spécifiques du contrat 60
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 62
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 65
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 66
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 71

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 73
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 78
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 92
Attestation Dommages aux Biens 92
Responsabilité civile 93
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 94
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 98
Attestation Tous risques chantiers 99
LE GLOSSAIRE 100
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 105

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

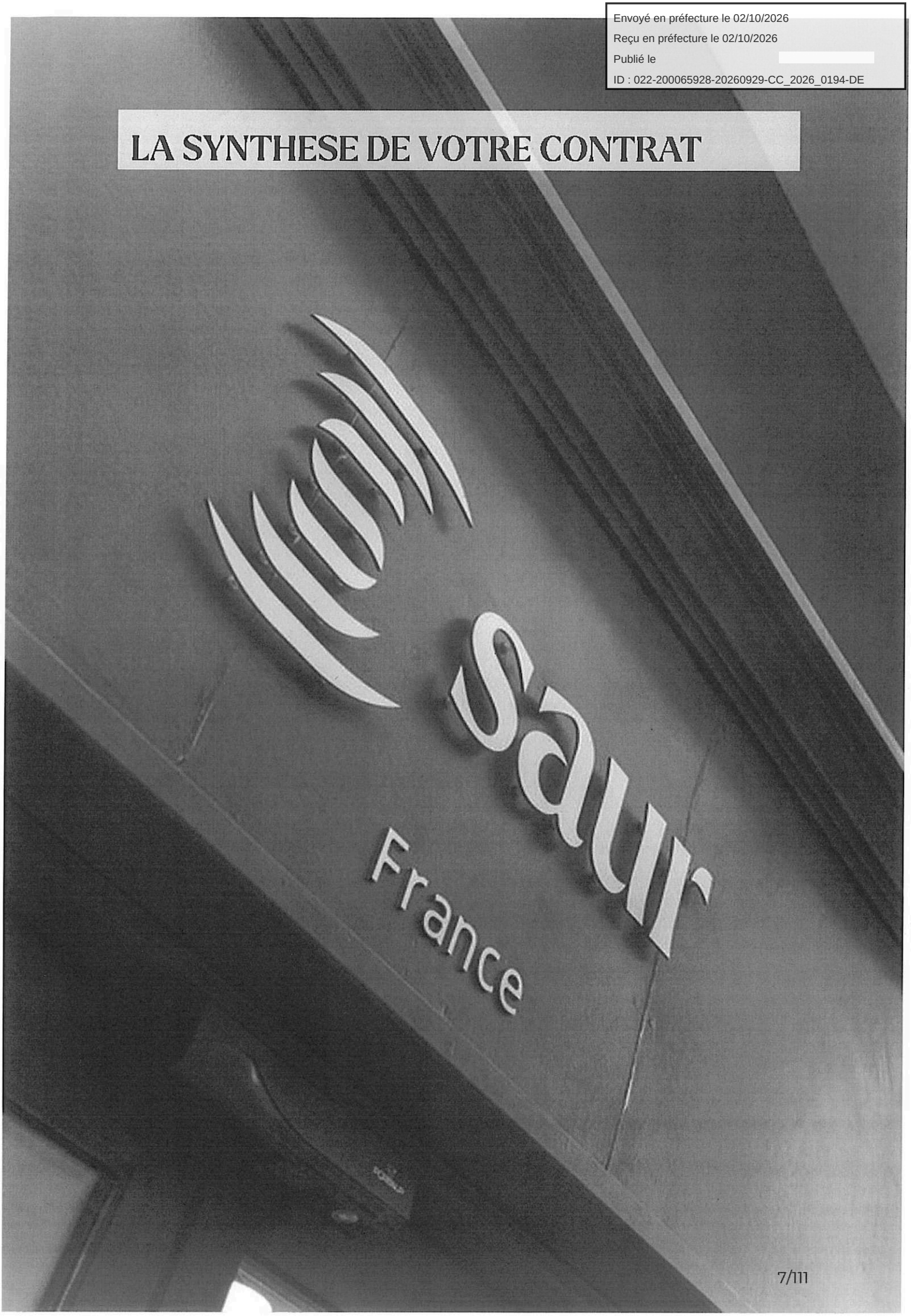
Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



1 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

0 ouvrages de prélèvement

0 stations de production

283 330 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 ouvrages de stockage, soit **800 m³** de stockage

283 330 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

243,1 kml de réseau

3 137 branchements dont **32** neufs



20 fuites sur conduites réparées

8 fuites sur branchements

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

82,07% de rendement de réseau

0,57 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

2,69 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,6 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

229 693 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,99€ TTC/m³** Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre d'ouvrages de stockage	**2**
Volume de stockage (en m³)	**900**

Réseau	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	241,62	**243,1**	0,61%
Longueur des canalisations renouvelées (en km)	2,87	**2,925**	1,92%
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	10,645	**9,33**	-12,35%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	**0,77%**	-12,5%
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	240,064	**241,802**	0,72%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,35%	**99,47%**	0,12%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	102	**110**	7,84%

Compteurs	2025
Nombre total de compteurs	**3 136**
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	**682**

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements du contrat	3 095	**3 137**	1,36%
Nombre de contrats d'abonnés desservis	3 095	**3 137**	1,36%
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	8 232	**6 062**	-26,36%

Service à l'usager	2024	2025	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	**2 j**	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	212	**258**	21,7%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	211	**253**	19,91%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,53%	**98,06%**	-1,47%
Nombre d'interruptions de service non programmées	31	**28**	-9,68%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	10,02	**8,93**	-10,88%
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	3	**9**	200%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	0,97	**2,87**	195,88%

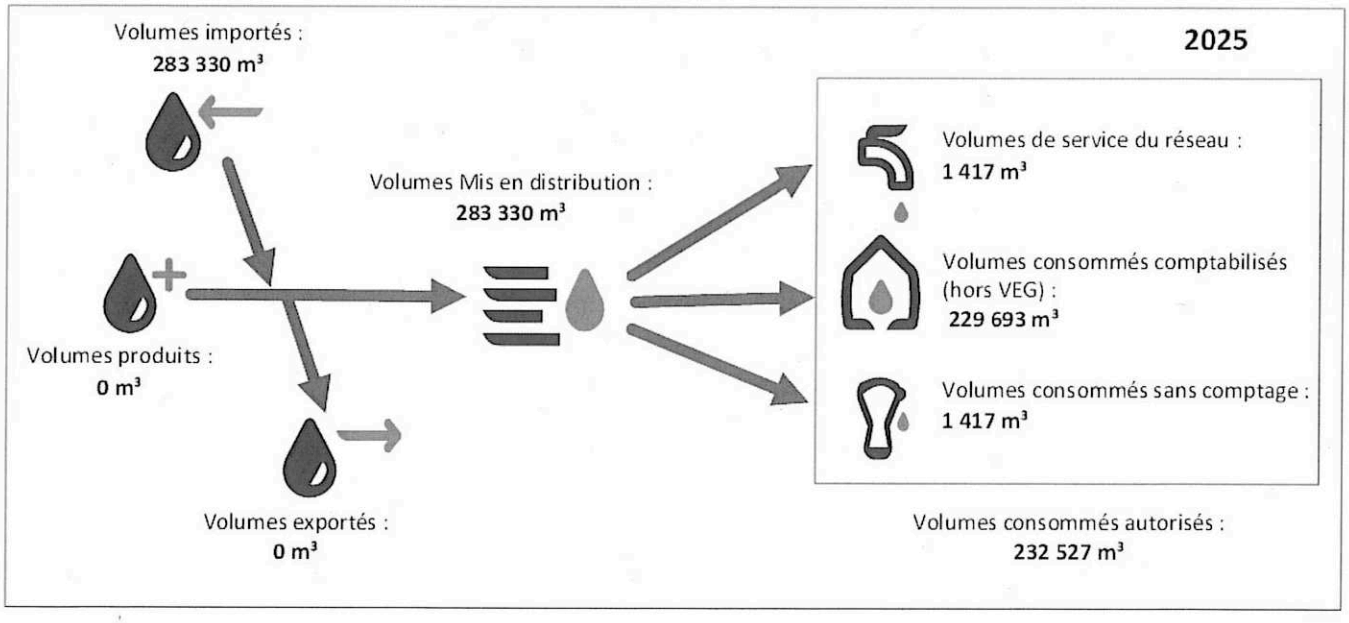
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,28	**0,2988**	5,1%
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	2,84	2,99	5,1%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	144,64	**149,88**	3,6%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	136,86	**147,28**	7,6%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	59,79	**61,41**	2,71%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	341,30	**358,56**	5,06%

Gestion financière	2024	2025	Evolution
Montant hors taxes restant impayé au 31/12/année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ HT)	19 577,43	**21 390,42**	9,26%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/année N (€ TTC)	621 278	**590 388**	-4,97%
Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,15	**3,62 %**	14,92%
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (€ HT)	411	**134**	-67,34%

Le bilan de l'activité

Performance	2024	2025	Evolution
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	300 099	**283 330**	-5,6%
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	219 785	**229 693**	4,51%
Volumes mis en distribution (en m³)	300 099	**283 330**	-5,6%
Rendement de réseau IDM (en point)	74,21%	**82,07%**	10,59 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	2,53	**2,69**	6,75%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	0,88	**0,59**	-32,95%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	0,91	**0,62**	-31,87%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

La qualité de l'eau

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2024	2025	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	22	**10**	-55%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	28	**11**	-61%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%

La consommation d'énergie

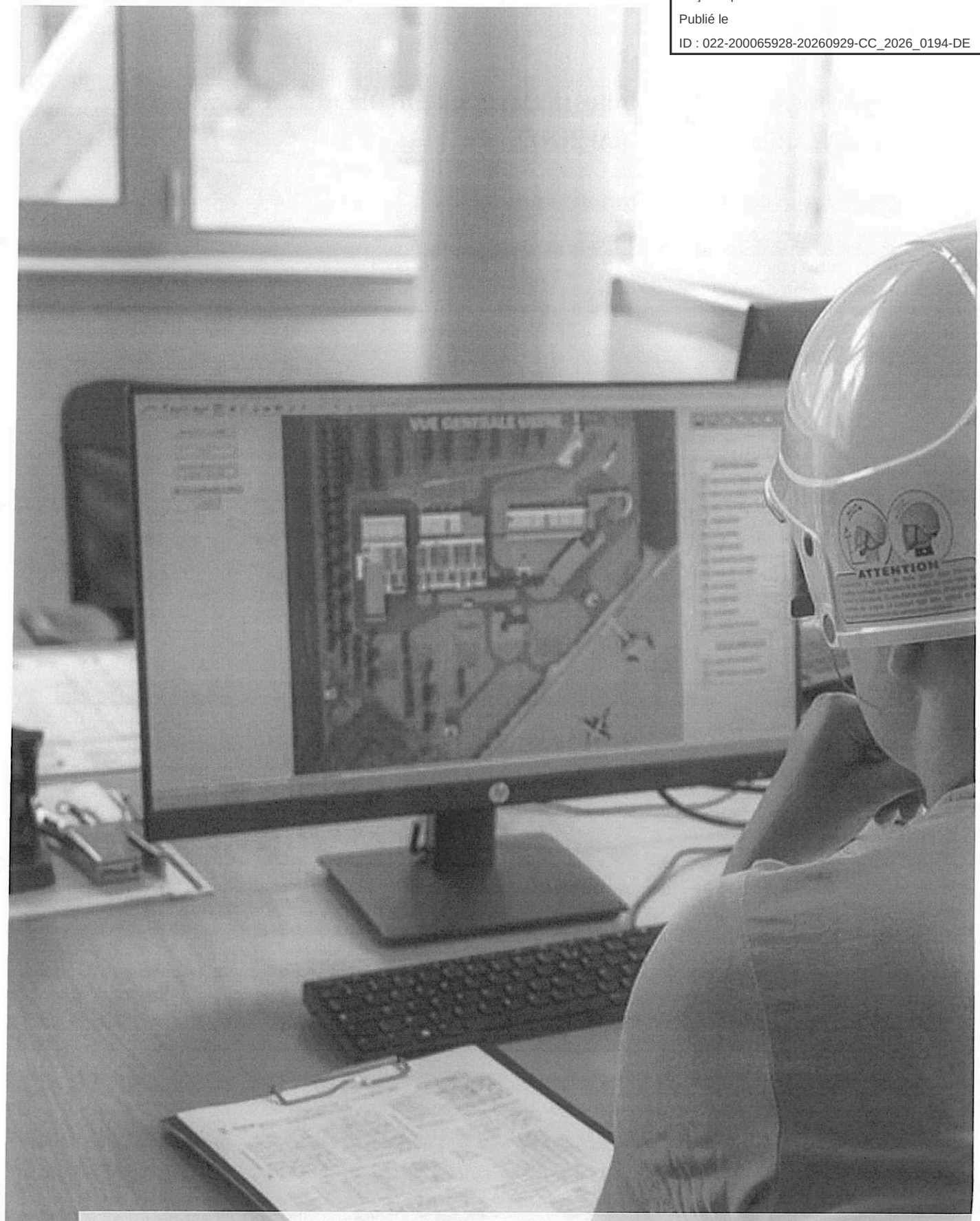
Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	734	**813**	10,76%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	1	**0**	-100%
Nombre de campagnes de recherche de fuites	49	**64**	30,61%
Linéaire de réseau inspecté (en ml)	89 925	**80 370**	-10,63%
Nombre de fuites trouvées	18	**24**	33,33%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	13	**20**	53,8%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	18	**8**	-55,56%
Nombre d'interventions d'entretien	13	**3**	-76,92%

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025	Evolution
Nombre d'entretiens de niveau 2 (entretien avec habilitation électrique et mise en conformité : électrique, levage, pression, ouvrants...)	5	**3**	-40%
Nombre de contrôles réglementaires (électrique, levage, pression, ouvrants...)	2	**2**	0%

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	**P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques**	**Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros**
100%	**100%**	**229 693 m³**
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	**Somme des volumes produits et des volumes importés**	**P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	**Volumes prélevés dans le milieu naturel**
82,07%	**283 330 m³**	**NR**	**- m³**
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	Donnée fournie à titre indicatif Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années**	**VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12**	**P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
0,77%	**9,33 km**	**243,1 km**	**110/120**
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	**P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**	**P110.3 : Indice linéaire de consommation**
0,57 m³/km/j	**0,60 m³/km/j**	**2,62 m³/km/j**
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	**D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/** N	**D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable**
2,99€	**2,84€**	**6 062 habitants**
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	**P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**	**P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés**
2 jours	**98,06%**	**2,87 °/₀₀**
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	**VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées**	**VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis**
8,93 °/₀₀	**28**	**3 137 abonnements**
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2025**	**Chiffre d'affaires, facturé en 2024 (hors travaux)**
3,62%	**21 390,42€ HT**	**590 388€ TTC**
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2025 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	**VP.119 Montants en Euro des abandons de créances**	**VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation**
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	**134€**	**229 623 m³**
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



3 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

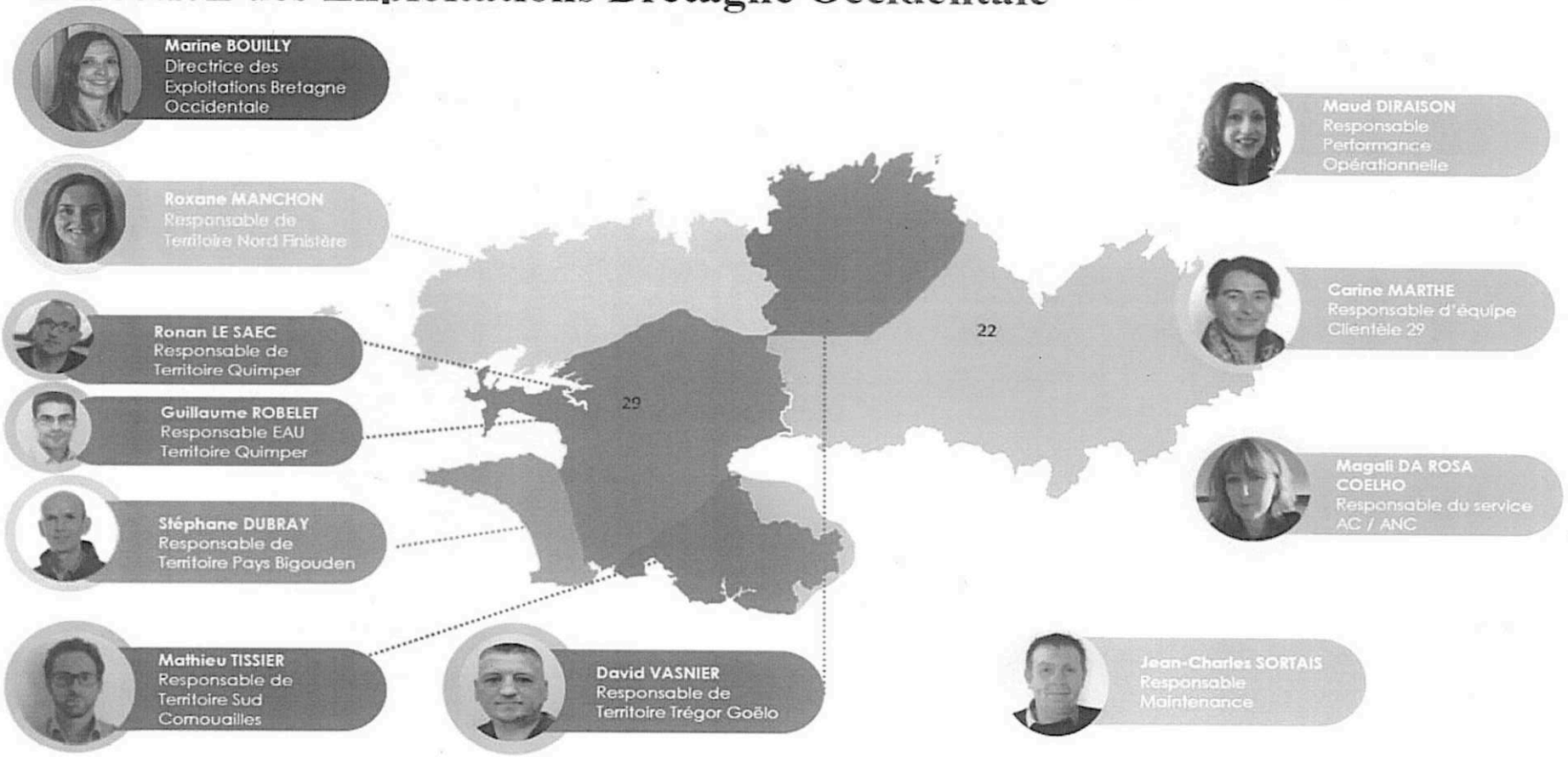
Le service de l'eau potable du contrat SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC - EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2023, arrivera à échéance le 31 décembre 2034.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE OUEST
Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



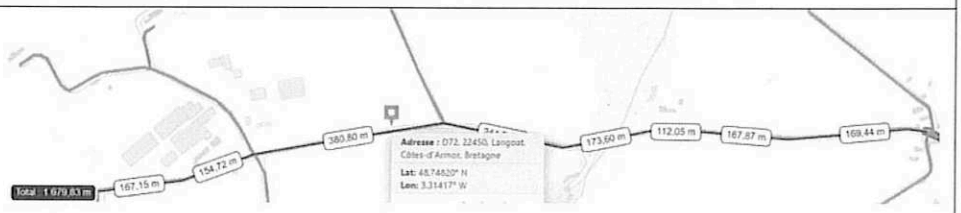
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



4 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

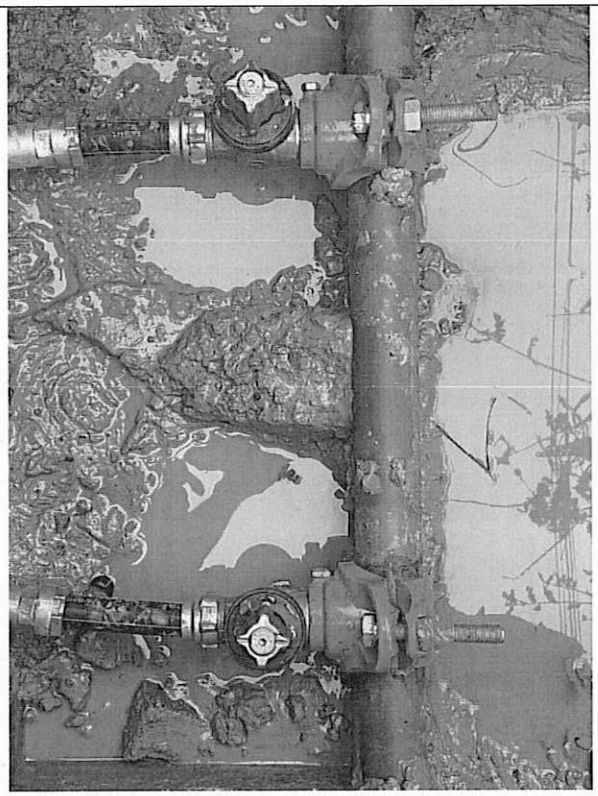
Commune	Langoat
Description	Renouvellement conduite D72 sur 1.6km conduite diam 63 PVC. Prévoir deux regards sur la longueur pour pose débitmètre portatif
Schéma	

Commune	Ploezal
Description	Renouvellement conduite pvc 50 sur 1.4km Conduite pvc diam 50 année 1975 sur 1km Conduite des année 1968 année 50 sur 400m
Schéma	

NB : Les améliorations des années précédentes non-réalisées seront à prendre en compte également.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES TEMPS FORTS

Commune	**Langoat**
Description	Réparation Branchement 2 Lotissement Prad Koz
Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



Commune	La Roche Jaudy
Description	Réparation Conduite Kerverzot Roc'h

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Schéma	 

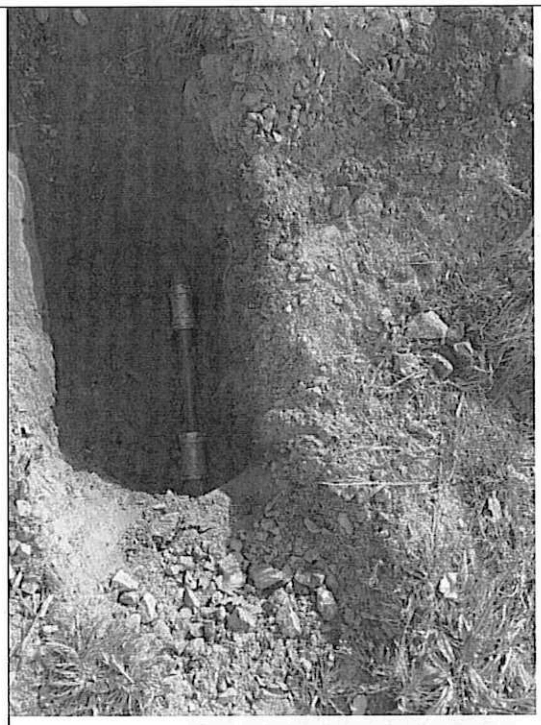
Commune	**Kermoroc'h**
Description	Réparation branchement 2 Parc Cornec

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Schéma	 

Commune	**La Roche Jaudy**
Description	Réparation branchement 29 Rue du Stade

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Schéma	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

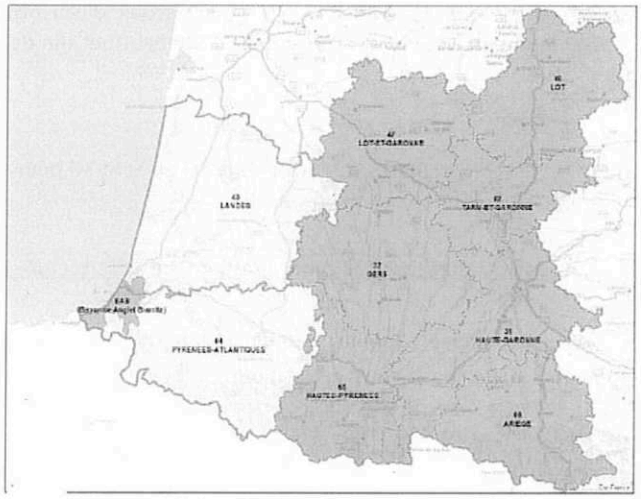
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026 — VAGUE 1
Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026 — VAGUE 2
Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

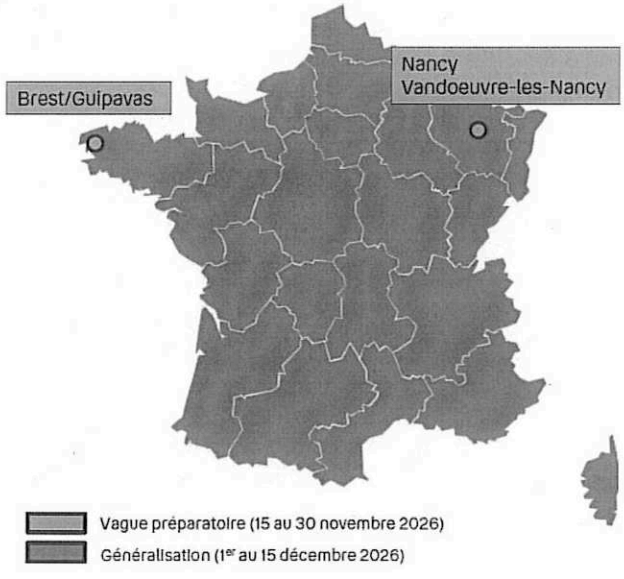
9 juin 2026 — VAGUE 3
Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : **généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain**

➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom
Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)**
- **Généralisation : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1er au 15 décembre 2026**



CONFIDENTIEL

➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE SIE KERLOAZEC EAU
ACTIVITE Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en montant
PRODUITS	**583,4**	**742,4**	**159,0**
Exploitation du service	225,3	305,2	
Collectivités et autres organismes publics	316,1	404,5	
Travaux attribués à titre exclusif	26,0	22,5	
Produits accessoires	16,0	10,3	
CHARGES	**617,9**	**773,2**	**155,3**
Personnel	74,2	86,7	
Energie électrique	0,3	0,3	
Achats d'eau	112,8	122,2	
Produits de traitement	1,5	1,4	
Analyses	2,3	2,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	27,4	57,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,9	1,8	
Autres dépenses d'exploitation	30,1	36,8	
Télécommunications, poste et télégestion	*1,6*	*1,8*	
Engins et véhicules	*11,9*	*15,2*	
Informatique	*11,5*	*14,4*	
Assurances	*1,0*	*1,2*	
Locaux	*1,9*	*1,7*	
Divers	*2,2*	*2,5*	
Contribution des services centraux et recherche	18,8	23,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	316,1	404,5	
Part collectivité	*273,0*	*325,3*	
Autres organismes publics	*43,1*	*79,2*	
Charges relatives aux renouvellements	22,3	21,9	
Pour garantie de continuité du service	*2,6*	*1,6*	
Programme contractuel	*3,2*	*3,3*	
Fonds contractuel	*16,5*	*17,0*	
Charges relatives aux investissements contractuels	4,5	5,4	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,1	1,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	5,6	7,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-34,5**	**-30,8**	**3,7**
RESULTAT	**-34,5**	**-30,8**	**3,7**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01223600

Validé le 29/04/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



6 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Croix Montfort	500 m³	111.40	104.6	92	Oui	LA ROCHE-DERRIEN
Réservoir Pommerit	400 m³	103.52	98.20	82.90	Oui	POMMERIT JAUDY

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	215,28
Fonte	125	225,73
Fonte	150	465,63
Fonte	40	51,75
Fonte	60	399,72
Inconnu	100	57,96
Inconnu	110	0,09
Inconnu	40	1,71
Inconnu	50	304,47
Inconnu	60	0,3
Inconnu	63	165
Inconnu	NC	1852,43
Polyéthylène	110	1338,04
Polyéthylène	125	551,33
Polyéthylène	32	23,22
Polyéthylène	40	985,28
Polyéthylène	50	5015,16
Polyéthylène	63	8569,76
Polyéthylène	75	2,83
Polyéthylène	90	1895,67
Pvc	110	30782
Pvc	125	462,68
Pvc	140	15287,55
Pvc	160	14394,81

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	32	704,64
Pvc	40	19057,13
Pvc	50	75247,97
Pvc	63	40878,07
Pvc	75	799,31
Pvc	80	5,31
Pvc	90	23353,68
Pvc	NC	5,34
Total		**243099,85**

DETAIL CARTOGRAPHIQUE

Commune	Linéaire Total (ml)
HENGOAT	16847
LA ROCHE-DERRIEN	15352
LANGOAT	50874
MINIHY-TRÉGUIER	197
PLOËZAL	75131
POMMERIT-JAUDY	59458
POULDOURAN	9
RUNAN	15050
TROGUÉRY	10273

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Fonte	40	0	39	0	0	0	12	0	0	0	51
Fonte	60	157	3	15	0	0	0	132	92	0	399
Fonte	100	0	0	0	0	0	215	0	0	0	215
Fonte	125	0	226	0	0	0	0	0	0	0	226
Fonte	150	0	349	0	0	0	0	116	0	0	466
NC	40	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
NC	50	0	0	0	0	0	0	0	235	70	305
NC	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NC	63	0	0	0	0	0	73	0	0	92	165
NC	100	12	0	0	0	0	0	0	0	46	58

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
NC	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NC	NC	1 139	0	0	689	6	0	0	0	0	1 834
Polyéthylène	32	0	0	0	0	0	0	0	23	0	23
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	96	532	358	986
Polyéthylène	50	0	0	0	292	0	0	1 315	2 417	992	5 015
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	0	825	7 745	8 570
Polyéthylène	75	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	0	4	1 892	1 896
Polyéthylène	110	0	0	0	0	0	0	0	1 331	6	1 337
Polyéthylène	125	0	0	0	0	0	0	0	0	551	551
Pvc	32	226	0	341	137	0	0	0	0	0	704
Pvc	40	256	73	1 142	16 230	914	406	33	4	0	19 058
Pvc	50	0	30	12 806	55 446	5 627	531	321	487	0	75 247
Pvc	63	266	14	4 945	25 397	4 957	527	3 313	1 286	172	40 878
Pvc	75	0	0	0	0	394	117	287	0	0	798
Pvc	80	0	0	0	0	0	0	1	4	0	5
Pvc	90	111	0	2 390	16 486	2 835	584	802	253	6	23 465
Pvc	110	213	0	225	7 563	4 956	1 782	4 528	11 515	4	30 782
Pvc	125	0	0	0	0	225	229	8	0	0	463
Pvc	140	418	0	0	10	6 309	2 457	2 016	4 075	3	15 289
Pvc	160	4	0	0	0	4 536	4 121	5 664	69	0	14 396
Pvc	NC	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES COMPTEURS

Diamètre / Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	357	35	0	0	0	0	1	393
2	161	8	0	0	2	0	145	316
3	5	1	0	1	0	0	19	26
4	97	0	0	0	2	0	274	373
5	33	0	0	0	0	0	185	218
6	67	0	0	0	0	0	437	504
7	27	5	0	0	0	0	180	212
8	73	1	0	0	0	0	0	74
9	124	0	0	0	0	0	0	124
10	147	1	0	0	0	0	0	148
11	137	3	0	0	0	0	1	141
12	101	0	0	0	0	0	0	101
13	73	0	0	0	0	0	0	73
14	133	5	0	0	1	0	0	139
15	98	6	0	1	2	0	0	107
16	33	0	0	1	0	0	0	34
17	34	2	0	0	0	0	0	36
18	17	3	0	0	0	0	0	20
19	17	0	0	0	0	0	0	17
20	26	3	0	0	0	0	0	29
21	10	1	0	0	0	0	0	11
22	16	0	0	0	0	0	0	16
>22	23	1	0	0	0	0	0	24
Total	**1809**	**75**	**0**	**3**	**7**	**0**	**1242**	**3136**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



7 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
HENGOAT	151	151	152	0,7%
LA ROCHE-DERRIEN	633	634	643	1,4%
LANGOAT	641	646	667	3,3%
PLOEZAL	693	701	712	1,6%
POMMERIT-JAUDY	630	630	630	0%
RUNAN	180	178	177	-0,6%
TROGUERY	156	155	156	0,6%
Total	**3 084**	**3 095**	**3 137**	**1,36%**

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
HENGOAT	151	151	152	0,7%
LA ROCHE-DERRIEN	625	624	634	1,6%
LANGOAT	632	638	659	3,3%
PLOEZAL	689	698	709	1,6%
POMMERIT-JAUDY	622	622	622	0%
RUNAN	178	176	175	-0,6%
TROGUERY	156	155	156	0,6%
Total	**3 053**	**3 064**	**3 107**	**1,4%**

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
HENGOAT	8 205	8 405	8 188	-2,6%
LA ROCHE-DERRIEN	41 272	36 854	41 781	13,4%
LANGOAT	43 993	60 586	57 545	-5%
PLOEZAL	39 873	49 227	49 747	1,1%
POMMERIT-JAUDY	51 883	52 075	49 068	-5,8%
RUNAN	6 536	9 481	9 661	1,9%
TROGUERY	8 348	9 178	10 557	15%
Total	**200 110**	**225 806**	**226 547**	**0,33%**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

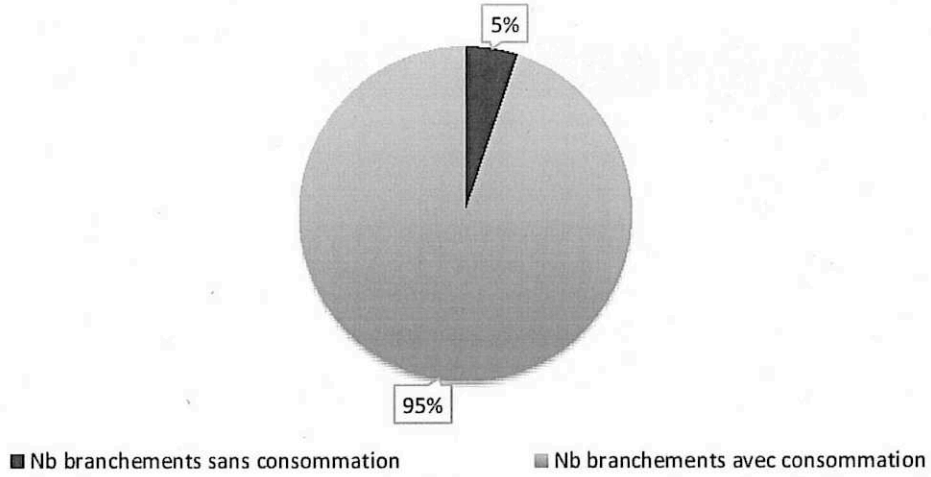
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2023	2024	2025	Evolution
HENGOAT	9 682	8 181	8 515	4,1%
LA ROCHE-DERRIEN	48 752	35 871	43 447	21,1%
LANGOAT	51 966	58 970	59 840	1,5%
PLOEZAL	47 099	47 914	51 731	8%
POMMERIT-JAUDY	61 286	50 686	51 025	0,7%
RUNAN	7 721	9 228	10 046	8,9%
TROGUERY	9 681	8 933	10 978	22,9%
Total	**236 376**	**219 785**	**235 583**	**7,19%**

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
HENGOAT	8	144
LANGOAT	33	634
PLOEZAL	40	672
POMMERIT-JAUDY	44	586
LA ROCHE-DERRIEN	24	619
RUNAN	8	169
TROGUERY	5	151
Total	**162**	**2975**



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
HENGOAT	152	146	2	0	4
LA ROCHE-DERRIEN	643	603	20	0	20
LANGOAT	667	632	21	0	14

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
PLOEZAL	712	685	18	0	9
POMMERIT-JAUDY	630	606	15	1	8
RUNAN	177	168	5	0	4
TROGUERY	156	144	5	0	7
Répartition (%)	-	95,12	2,74	0,03	2,1
Total	3 137	2 984	86	1	66

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

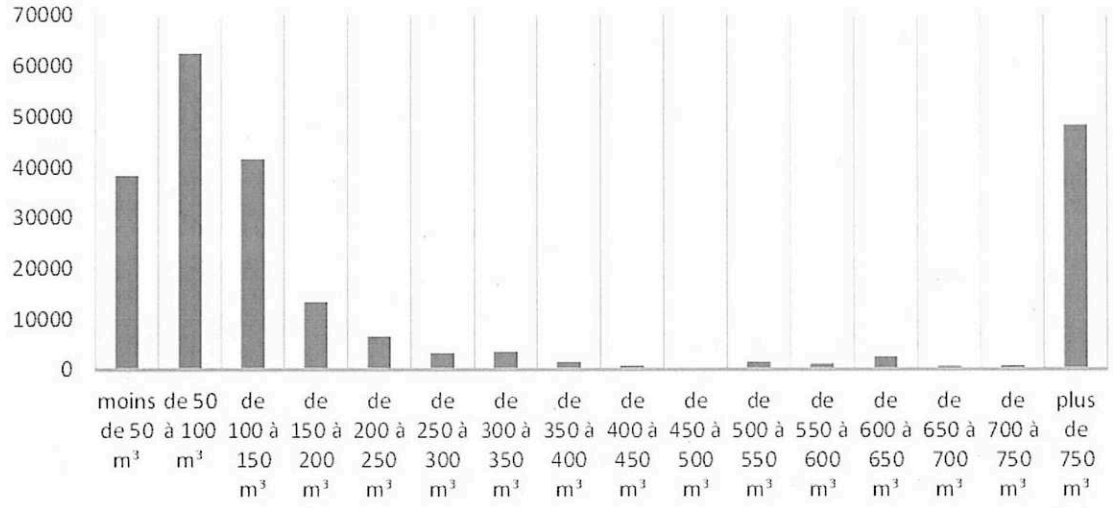
Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
HENGOAT	8 188	7 272	873	0	43
LA ROCHE-DERRIEN	41 781	29 467	11 452	0	862
LANGOAT	57 545	36 842	20 078	0	625
PLOEZAL	49 747	32 836	9 044	0	7 867
POMMERIT-JAUDY	49 068	31 488	9 181	8 009	390
RUNAN	9 661	8 273	1 199	0	189
TROGUERY	10 557	7 310	3 119	0	128
Total de la collectivité	226 547	153 488	54 946	8 009	10 104
Consommation moyenne par TYPE de branchement	72,22	51,44	638,91	8 009	153,09

Spectre des consommations

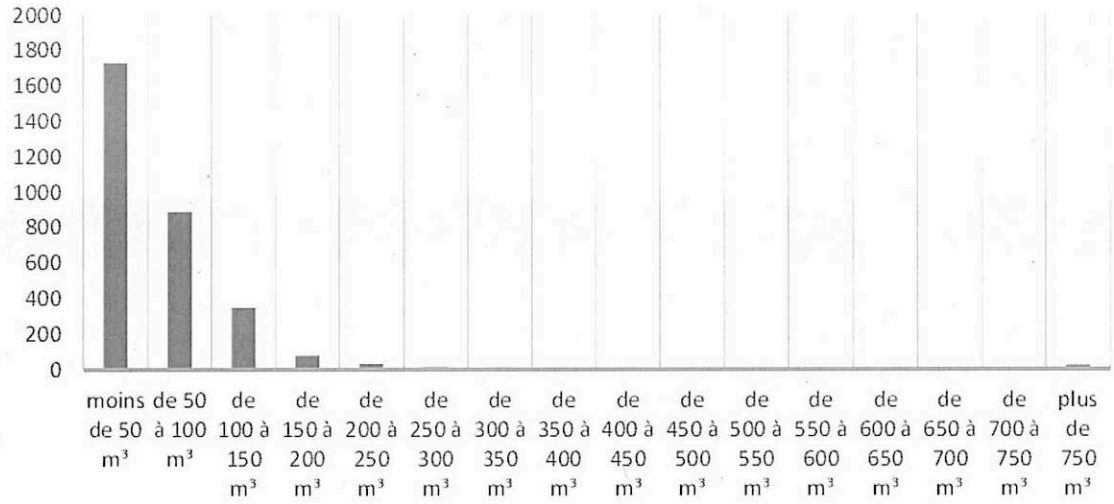
Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
Moins de 50 m³	38272	1729
De 50 à 100 m³	62426	889
De 100 à 150 m³	41602	349
De 150 à 200 m³	13400	79
De 200 à 250 m³	6598	30
De 250 à 300 m³	3287	12
De 300 à 350 m³	3638	11
De 350 à 400 m³	1547	4
De 400 à 450 m³	880	2
De 500 à 550 m³	1542	3
De 550 à 600 m³	1172	2
De 600 à 650 m³	2514	4
De 650 à 700 m³	659	1
De 700 à 750 m³	737	1
Plus de 750 m³	48273	21

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue du Grand Pré
22500 PAIMPOL
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler
******

45

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	119,15 €	
Consommation TTC	239,41 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	**358,56 €**	
	358,56 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
(LA)ROCHE-DERRIEN	555555	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	**297,15 € HT**	**313,49 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2026					66,96	5,50
Abonnement Syndicat Départemental AEP		Année 2026					13,88	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2026					32,10	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2026	1 à 30	30	0,4679	14,04		5,50
			31 à 120	90	0,6111	55,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2026	1 à 30	30	0,6880	20,64		5,50
			31 à 120	90	1,0503	94,53		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	**42,72 € HT**	**45,07 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,0360	4,32		5,50
2026000/01 SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC (LA)ROCHE-DERRIEN Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**358,56 € TTC**

HT soumis à TVA : 339,87 €
TVA sur les débits : 18,69 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue du Grand Pré
22500 PAIMPOL
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Référence à rappeler
******

45

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	114,04 €	
Consommation TTC	227,26 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**341,30 €**	
	341,30 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
(LA)ROCHE-DERRIEN	555555	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	281,51 € HT	296,99 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2025					64,38	5,50
Abonnement Syndicat Départemental AEP		Année 2025					13,88	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2025					29,84	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2025	1 à 30	30	0,4499	13,50		5,50
			31 à 120	90	0,5876	52,88		5,50
Consommation part SAUR		Année 2025	1 à 30	30	0,6394	19,18		5,50
			31 à 120	90	0,9761	87,85		5,50

Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	**341,30 € TTC**

HT soumis à TVA : 323,51 €
TVA sur les débits : 17,79 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 18/01/2026

SAUR

Partenaire : SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Référence contrat : 223600/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026 **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 18/08/2025 **K :** 1,1466
Prix révisé = [K=1,1466] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,24xICHTE/ICHTEo+0,32xAE2236/AE2236o+0,23xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0.15 + 0.24 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.32 A/Ao + 0.23 FD/FDo + 0.06 TP10a/TP10ao

Applications des Indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,1466

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	123,00000	01/01/2025	13/06/2025	Site Internet LE MONITEUR			136,70000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	106,80000	01/01/2025	14/03/2025	Site Internet LE MONITEUR			118,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	118,80000						129,80000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/01/2025	14/03/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	129,80000
AE2236	Achat d'eau part délégataire du Syndicat Mixte de Kerjuilet	0,33800	01/01/2025	01/01/2025				0,43330

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,24xICHTE/ICHTEo+0,32xAE2236/AE2236o+0,23xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o

.		0,15				0,15000
.	+	0,24	x	136,7 / 123	+	0,26673
.	+	0,32	x	0,4333 / 0,338	+	0,41022
.	+	0,23	x	118 / 106,8	+	0,25412
.	+	0,06	x	129,8 / 118,8	+	0,06556
.						1,14663
.						

K définitif : 1,1466

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	28,00	32,10						

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

SAUR

Partenaire : SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Référence contrat : 223600/01

Produit : Eau Potable	**Type de contrat :** Affermage	**Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2023

Prix (HT) à compter du 01/07/2023
Devise : Euro
Redevance : Tarif à NR - Abonnement part SAUR - Régul 1er semestre 2023
Date d'actualisation : 07/01/2023

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 18/01/2026

SAUR

Partenaire : SYNDICAT AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Référence contrat : 223600/01

Produit : Eau Potable	**Type de contrat :** Affermage	**Type d'encaissement :** Société

Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1466] * Prix de base
Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 18/08/2025 **K :** 1,1466

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,24xICHTE/ICHTEo+0,32xAE2236/AE2236o+0,23xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0.15 + 0.24 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.32 A/Ao + 0.23 FD/FDo + 0.06 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,1466

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	123,00000	01/01/2025	13/06/2025	Site Internet LE MONITEUR			136,70000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	106,80000	01/01/2025	14/03/2025	Site Internet LE MONITEUR			118,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	118,80000						129,80000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/01/2025	14/03/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	129,80000
AE2236	Achat d'eau par délégataire du Syndicat Mixte de Kerjaulez	0,33800	01/01/2025	01/01/2025				0,43330

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,24xICHTE/ICHTEo+0,32xAE2236/AE2236o+0,23xFD2010/FD2010o+0,06xTP10A2010/TP10A2010o

.		0,15			0,15000
.	+	0,24	x	136,7 / 123	+ 0,26673
.	+	0,32	x	0,4333 / 0,338	+ 0,41022
.	+	0,23	x	118 / 106,8	+ 0,25412
.	+	0,06	x	129,8 / 118,8	+ 0,06556
.					1,14663
.					

K définitif : 1,1466

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 30]		31 - Maximum					
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6000	0,6880	0,9160	1,0503	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

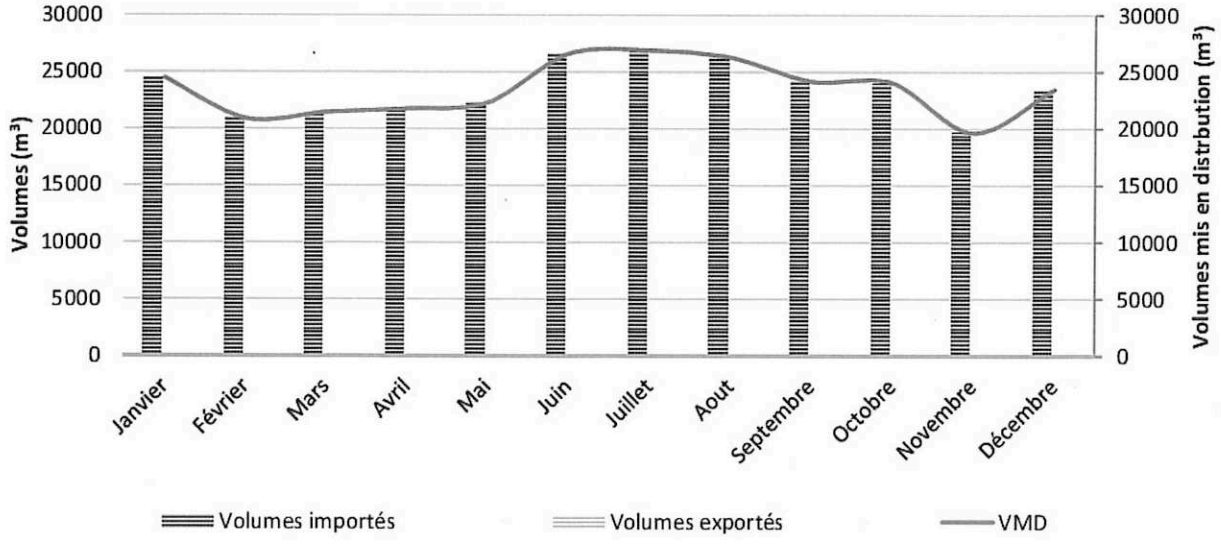
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés − Volumes exportés

Volumes en (m³)	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume importé	337 773	293 320	281 878	-3,9%
Volume mis en distribution	337 773	293 320	281 878	-3,9%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	26 439	25 243	24 470	-3,1%
Février	29 724	28 407	20 885	-26,5%
Mars	28 706	21 800	21 428	-1,7%
Avril	27 585	26 555	21 750	-18,1%
Mai	27 366	26 752	22 297	-16,7%
Juin	26 589	23 649	26 593	12,4%
Juillet	32 551	25 177	26 896	6,8%
Aout	28 760	23 560	26 270	11,5%
Septembre	27 428	23 472	24 167	3%
Octobre	27 452	23 689	24 024	1,4%
Novembre	31 087	22 922	19 635	-14,3%
Décembre	24 086	22 094	23 463	6,2%
Total	**337 773**	**293 320**	**281 878**	**-3,9%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

AE Ploëzal (Pors An Roz) - POMMERIT JAUDY - K1 achat Ploezal (Pors An Roz)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	5 758	5 701	4 833	5 671	6 298	4 784	6 292	5 024	4 313	4 515	3 656	3 916	60 761
2025	3 846	3 143	2 647	3 545	4 496	4 812	5 025	5 443	4 309	4 775	3 354	3 661	49 056

AE Pommerit (Kerjulien) - POMMERIT JAUDY - L'achat Pommerit (Kerjulien)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	14 915	18 088	13 354	15 956	15 741	14 991	13 553	13 500	15 285	14 243	15 160	14 640	179 426
2025	16 020	12 718	13 526	13 905	13 279	17 379	17 004	15 253	15 410	14 648	12 593	15 592	177 327

AE Runan (Croajou Berre) - RUNAN - K2 achat Runan (Croajou Berre)

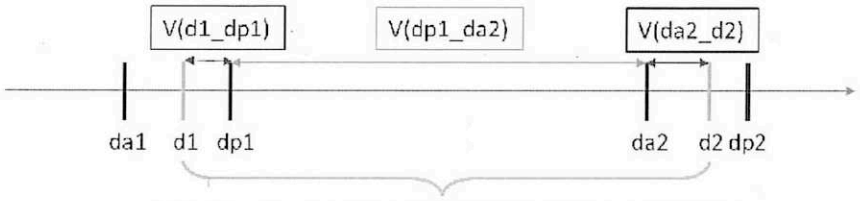
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	501	534	455	582	383	773	750	536	477	526	572	505	6 594
2025	519	425	470	574	652	569	666	707	556	598	487	517	6 740

Alim RE Croix Monfort - POMMERIT JAUDY - M alim RE Croix Monfort

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 069	4 084	3 158	4 346	4 330	3 101	4 582	4 500	3 397	4 405	3 534	3 033	46 539
2025	4 085	4 599	4 785	3 726	3 870	3 833	4 201	4 867	3 892	4 003	3 201	3 693	48 755

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVE IMPOSEE PAR LA CLIENTELE



d1 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N-1
da1 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d1)
dp1 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d1)

d2 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N
da2 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d2)
dp2 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d2)

Formule :

Volumes = V[dp1_da2] + (V[da1_dp1] / N[da1_dp1] x N[d1_dp1]) + (V[da2_dp2] / N[da2_dp2] x N[da2_d2])

Exemple de calcul sur 3 compteurs fictifs :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 19/10/N-1 , d2 = 25/10/N

A partir de ces dates de relève des compteurs clients, on peut sélectionner les dates de relève mensuelle des compteurs des volumes les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

	d1	da1	dp1	d2	da2	dp2
Compteur1	19/10/N-1	10/10/N-1	09/11/N-1	25/10/N	10/10/N	10/11/N
Compteur2	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	11/10/N	10/11/N
Compteur3	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	10/10/N	09/11/N

Mois	oct	nov.	déc.	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	aout	sept	oct	nov	déc
Relève auto Compteur 1	10-oct	09-nov	10-déc	10-janv	10-févr	10-mars	10-avr	10-mai	09-juin	09-juil	09-août	09-sept	10-oct	10-nov	11-déc
Volumes relevés (m³)	*50*	*66*	*116*	*98*	*94*	*116*	*75*	*136*	*65*	*47*	*32*	*77*	*50*	*65*	*70*
Relève auto Compteur 2	11-oct	11-nov	11-déc	11-janv	10-févr	10-mars	10-avr	11-mai	10-juin	10-juil	10-août	10-sept	11-oct	10-nov	10-déc
Volumes relevés (m³)	*168*	*185*	*195*	*338*	*411*	*256*	*313*	*379*	*416*	*584*	*522*	*1082*	*177*	*426*	*360*
Relève auto Compteur 3	11-oct	11-nov	11-déc	11-janv	10-févr	10-mars	10-avr	11-mai	10-juin	10-juil	10-août	10-sept	10-oct	09-nov	10-déc
Volumes relevés (m³)	*23*	*26*	*24*	*33*	*46*	*69*	*21*	*38*	*25*	*25*	*21*	*19*	*39*	*36*	*40*

Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

Traitement :

	Volumes			Nombre de jours				VALEUR	Volumes extrapolés sur 365j
	V dp1_da2	V da1_dp1	V da2_dp2	N da1_dp1	N d1_dp1	N da2_dp2	N da2_d2		
Compteur 1	906	66	65	30	21	31	15	984	965
Compteur 2	4673	185	426	31	23	30	14	5009	4915
Compteur 3	360	26	36	31	23	31	15	397	389
Total volume contrat :								**6389**	**6269**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

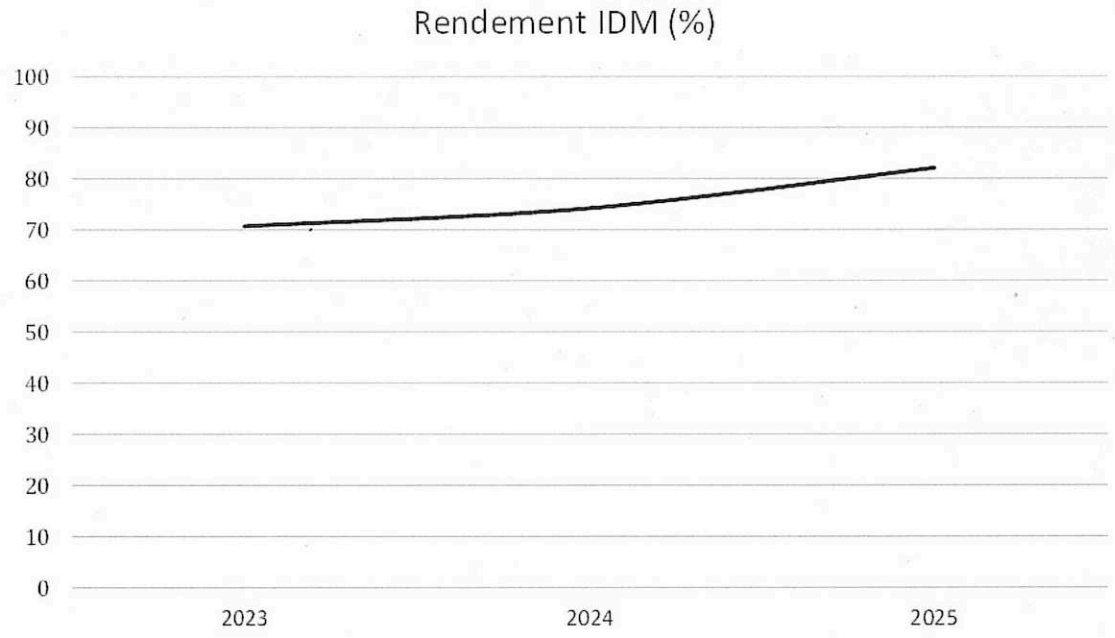
Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	339 073	300 099	283 330	-5,58%
Volume consommé autorisé	239 767	222 705	232 527	4,4%
Rendement IDM (%)	70,7	74,21	82,07	10,6%

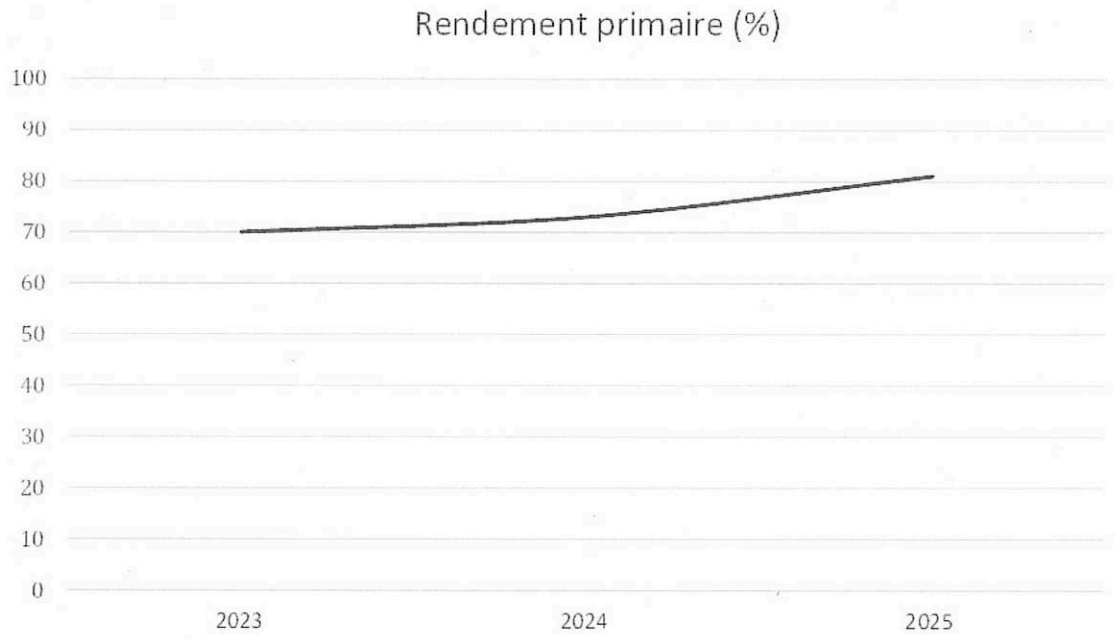


Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Le Rendement Primaire

$$Rendement\ primaire\ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume mis en distribution	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume consommé	236 376	219 785	229 693	4,5%
Rendement primaire (%)	69,71	73,24	81,07	10,7%



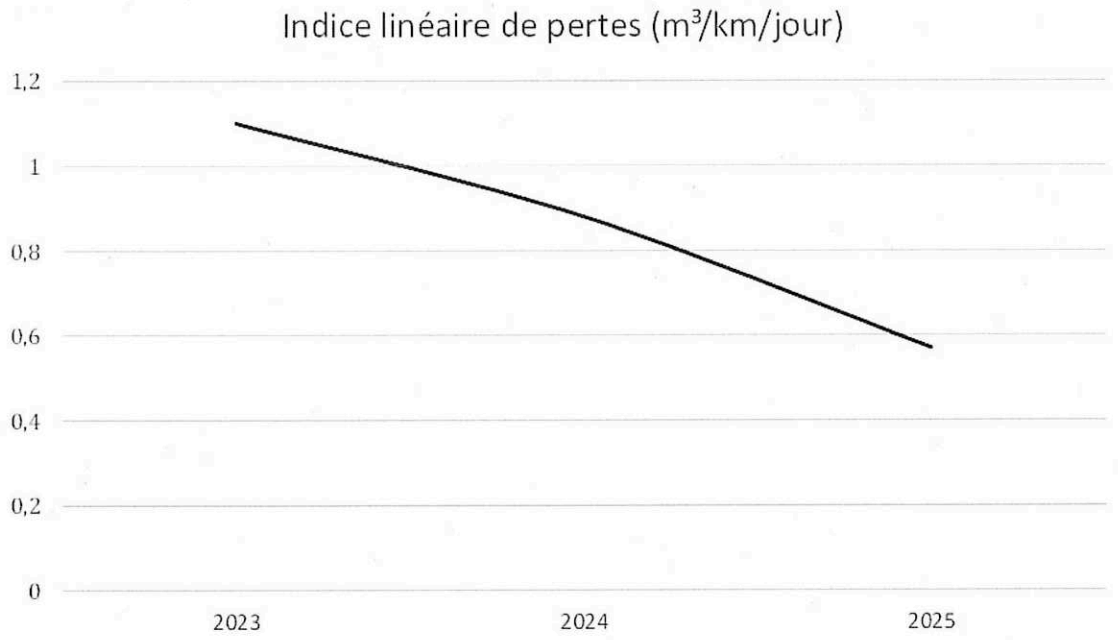
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume mis en distribution	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume consommé autorisé	239 767	222 705	232 527	4,4%
Linéaire du réseau	241	242	243	0,4%
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	1,10	0,88	0,57	-34,8%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

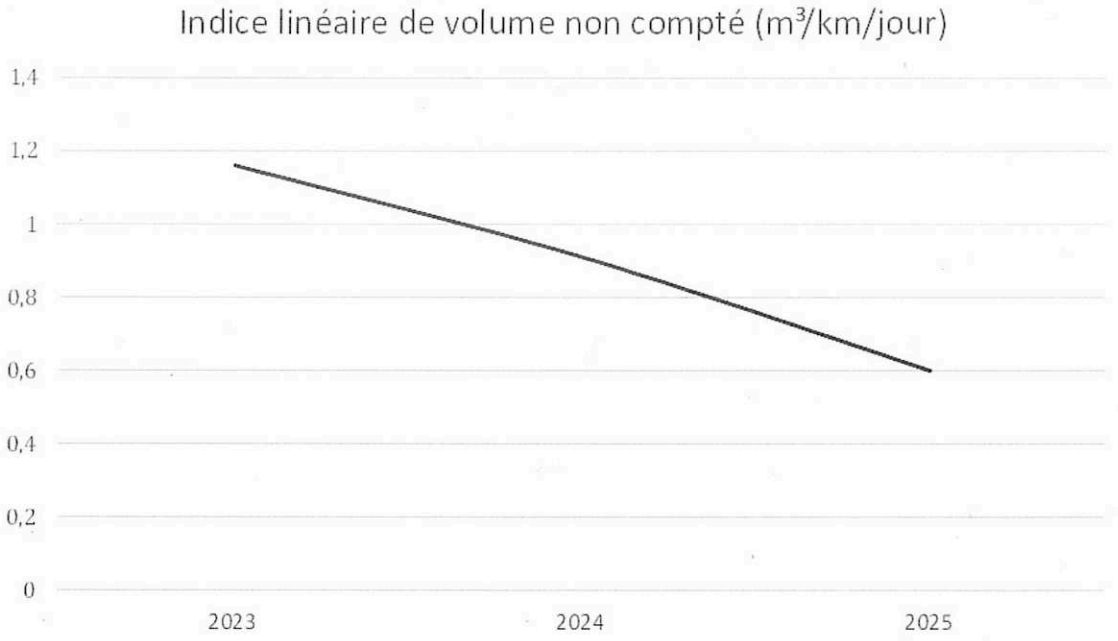
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume mis en distribution	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume consommé	236 376	219 785	229 693	4,5%
Linéaire du réseau	241	242	243	0,4%
Indice linéaire de volume non compté	1,16	0,91	0,6	-32%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

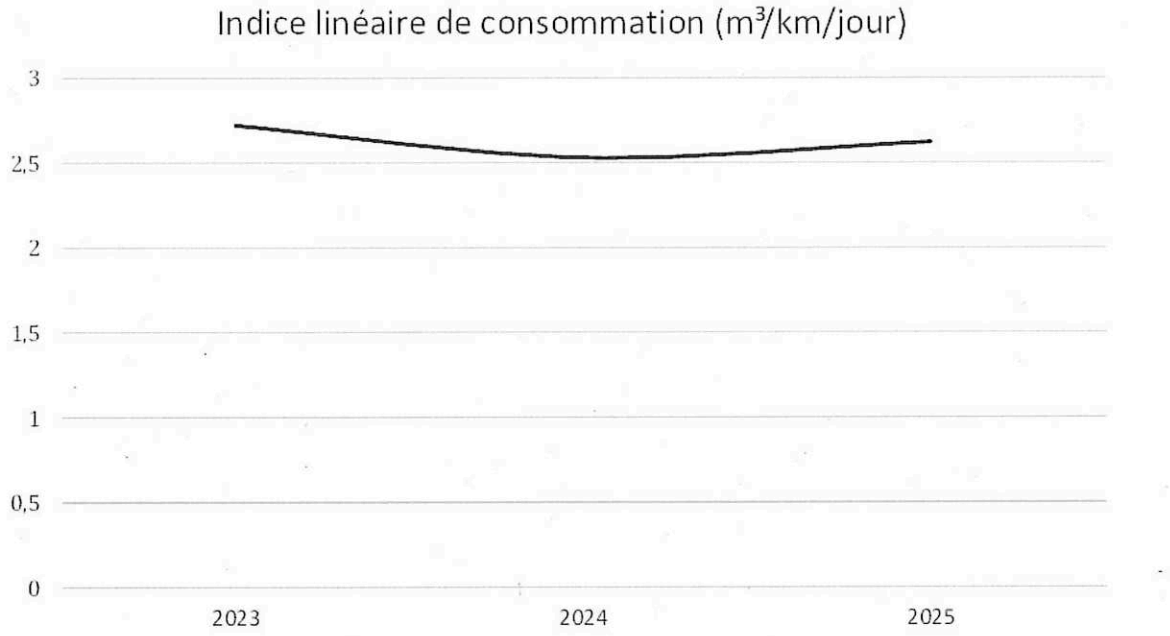
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume mis en distribution	339 073	300 099	283 330	-5,6%
Volume consommé autorisé	239 767	222 705	232 527	4,4%
Linéaire du réseau	241	242	243	0,4%
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	2,72	2,53	2,62	3,8%



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024	2025
Réservoir 400m³ - POMMERIT JAUDY	487	277	313
Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	392	457	500
Total	**879**	**734**	**813**

Les sites avec des consommations négatives sont des ex-tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



9 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	0	0	0
Physico-chimique	11	11	100	9	9	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	9	9	100

Commentaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée en 2025 présentait les caractéristiques suivantes :

- Un COT moyen de 0,66 mg/L
- Une concentration moyenne en Metolachlor-ESA de 0,130 µg/L (maxi : 0,194 µg/L, mini : 0,087 µg/L)
- Des concentrations en Fer et en Manganèse toujours inférieures aux références de qualité associées.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés lors e l'année 2025.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Un suivi des chlorates sera mis en place sur l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



10 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
POMMERIT JAUDY	02/01/25	Réseau communal	2000	0
	07/01/25	Réseau communal	1000	1
	08/01/25	Réseau communal	1000	0
	15/01/25	Réseau communal	1000	1
	06/02/25	Réseau communal	1000	1
	20/02/25	Réseau communal	2000	0
LA ROCHE JAUDY	03/01/25	LA ROCHE DERRIEN	270	0
	09/04/25	Rue de la Mairie	1000	0
	10/04/25	Rue de la Mairie	0	0
	11/04/25	Rue de la Mairie	0	0
	14/04/25	Rue du Stade	1000	0
	13/05/25	Rue aux Toiles	1000	1
	15/05/25	Rue de Pen Guer	0	0
	27/05/25	Rue du Jouet	1000	0
	30/05/25	Rue Saint-Antoine	1000	0
	30/06/25	Place du Martray	1000	1
	26/08/25	Kervoulc'h	1000	0
	28/08/25	Rue de l'Ecole	1000	0
	15/09/25	Rue du Lavoir	2000	1
	17/09/25	Rue aux Toiles	1000	0
	02/10/25	Rue du Jouet	2000	0
	09/10/25	LA ROCHE DERRIEN	1000	0
	14/10/25	LA ROCHE DERRIEN	3000	0
	15/10/25	Place du Martray	2000	1
	20/10/25	Rue de la Rive	1000	1
	04/11/25	Rue du Pouliet	1000	1
	05/11/25	Place du Martray	2000	1
	25/11/25	Rue de l'Ecole	1000	0
	26/11/25	Rue aux Toiles	2000	0
	27/11/25	Chemin de Keravel	2000	1
	01/12/25	Rue de l'Argoat	2000	0
	05/12/25	Rue du Stade	2000	0
	08/12/25	Rue de Pen Guer	2000	0
	09/12/25	Rue du Stade	2000	1
	10/12/25	Rue aux Toiles	2000	0
	15/12/25	Pabu	3000	1
	18/12/25	Rue Saint-Jean	2000	0
LANGOAT	09/01/25	Réseau communal	2000	1
	20/01/25	Réseau communal	2000	0
	21/01/25	Réseau communal	1000	1
	22/01/25	Réseau communal	1000	1
	28/01/25	Convenant Tano	500	0
	19/06/25	Rue des Etangs	1000	0
	23/06/25	Hent Izellan	1000	0
	04/08/25	Kerverder	100	0
	05/08/25	Kerverder	1000	1
	06/08/25	Kerverder	1000	1
	07/08/25	Kerverder	500	0
	08/08/25	Kerverder	1000	0
	13/08/25	Rue des Etangs	0	0
	14/08/25	Rue des Etangs	1000	0
	25/08/25	Réseau communal	500	0
	29/10/25	Chemin du Puits	1000	1

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LANGOAT	16/12/25	Réseau communal	5000	1
PLOEZAL	13/02/25	Réseau communal	500	0
	17/02/25	Réseau communal	1000	0
	18/02/25	Réseau communal	500	1
	07/03/25	Kergroas	1000	0
	18/08/25	Kergorlay	1000	1
	19/08/25	Rue d'Armor	1000	0
	25/09/25	Croix Guern	2000	1
	10/10/25	Réseau communal	1000	0
	17/10/25	Réseau communal	1000	1
	04/11/25	Per a Pol	500	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LA ROCHE JAUDY	9
LANGOAT	7
PLOEZAL	3
TROGUERY	1
Total	**20**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LA ROCHE JAUDY	Pvc	63	23/01/25	Kerverzot Roc'h
	Pvc	63	15/04/25	Baloré
	Pvc	63	29/04/25	Rue du Jouet
	Pvc	140	19/05/25	Rue des Ajoncs (Pommerit-Jaudy)
	Pvc	110	06/06/25	Rue du Bois du Renard
	Pvc	110	11/06/25	Rue du Bois du Renard
	Inconnu	63	01/09/25	Aod ar Jaudy
	Pvc	160	18/09/25	Rue de la Fontaine
	Pvc	90	27/10/25	Parc Cornec
LANGOAT	Pvc	63	07/04/25	Moulin de Traourout
	Pvc	40	22/08/25	Milin Moal
	Pvc	50	16/09/25	Ty Poas
	Pvc	50	31/10/25	Kerrogel
	Pvc	50	11/12/25	Lotissement Prad Koz
	Pvc	90	17/12/25	Kérès
	Pvc	50	31/12/25	Convenant Tano
PLOEZAL	Pvc	160	20/02/25	La Grande Route
	Pvc	50	06/03/25	Troben
	Pvc	50	07/05/25	Launay
TROGUERY	Pvc	50	30/09/25	Mabalan

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LA ROCHE JAUDY	4
LANGOAT	2
PLOEZAL	2
Total	**8**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LA ROCHE JAUDY	06/01/25	Rue du Jouet 22450
	11/03/25	Chemin de Boured
	29/09/25	Rue du Chef du Pont

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Commune	Date	Adresse
LANGOAT	21/10/25	Rue de la Rive
	13/01/25	Crec'h Guialo
	10/03/25	Ty Glas 22450
PLOEZAL	01/10/25	Rue de la Rive
	28/10/25	Per a Pol

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
LA ROCHE JAUDY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
PLOEZAL	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Total		**3**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
LA ROCHE JAUDY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/06/25	Rue du Stade
PLOEZAL	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/02/25	Traou Hra
PLOEZAL	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/11/25	Réseau communal

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LA ROCHE JAUDY	3	0	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LA ROCHE JAUDY	Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	Compteur sortie	20/06/25	Curatif
	Réservoir 400m³ - POMMERIT JAUDY	Réservoir 400m³ - POMMERIT JAUDY	20/06/25	Curatif
	Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	16/07/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
LA ROCHE JAUDY	Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	Réservoir Croix Montfort 400m³ - POMMERIT JAUDY	02/07/25
	Réservoir 400m³ - POMMERIT JAUDY	Réservoir 400m³ - POMMERIT JAUDY	02/07/25

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci après les opérations de renouvellement :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

2236000001 - SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC - EAU Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2034 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2025	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
22101CO00003 - Comptage Coscaradec - LANGOAT / IFE00037480 - Débitmètre	Débitmètre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1009951656	TOTAL	25/06/2025	2 599,00 €
22264SG00002 - Réservoir 400m3 - POMMERIT JAUDY / KST00103491 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1011387531	TOTAL	13/10/2025	2 472,19 €
22264SG00001 - Réservoir Croix Montfort 400m3 - POMMERIT JAUDY / KST00103492 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1010961035	TOTAL	21/11/2025	2 472,19 €
Total							**7 543,38 €**

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2025	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total (€)
Dotations (€)	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	3 086	**37 034**

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	1,035200	1,065600
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Bilan financier en Programme au : 31/12/2025		2023	2024	2025	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	3 086	3 195	3 289	**9 570**
	Report de solde actualisé (€)	0	534	3 729	
Programmé au contrat	TOTAL	2 552		7 543	**10 095**
	Total renouvellement (€)	**2 552**	**0**	**7 543**	**10 095**
	Solde (€)	**534**	**3 729**	**-525**	

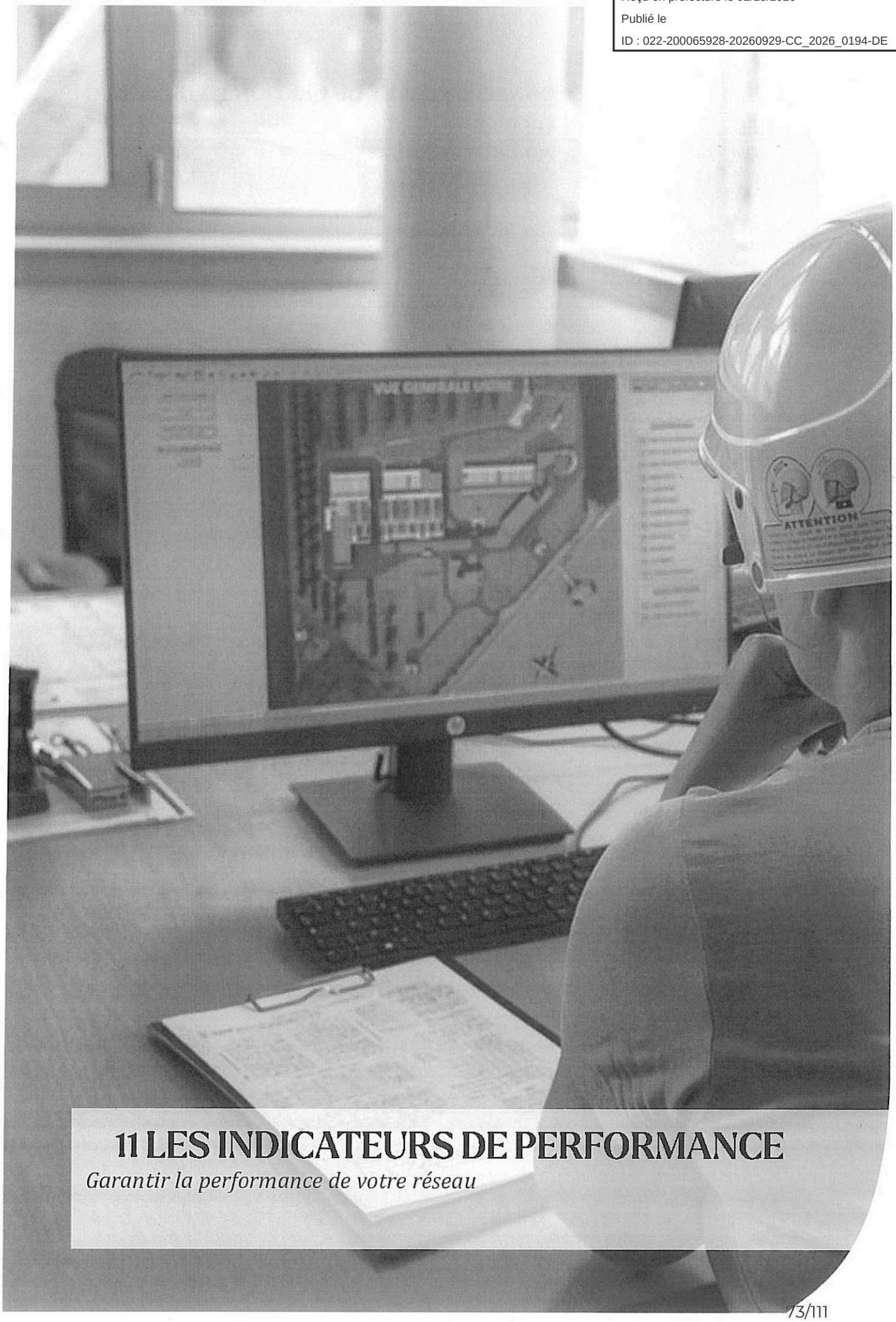
2236000001 - SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC - EAU Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2034 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées de la garantie au : 31/12/2025	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total (€)
Dotations (€)	399	399	399	399	399	399	399	399	399	399	399	399	**4 787**

2236000001 - SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC - EAU Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2034 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients de la garantie au : 31/12/2025	2023	2024	2025
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,035200	1,065600
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

2236000001 - SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE KERLOAZEC - EAU Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2034 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier de la garantie au : 31/12/2025	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	399	413	425	**1 237**
Report de solde actualisé (€)	0	399	812	
Total renouvellement (€)	0	0	0	**0**
Solde (€)	**399**	**812**	**1 237**	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



11 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

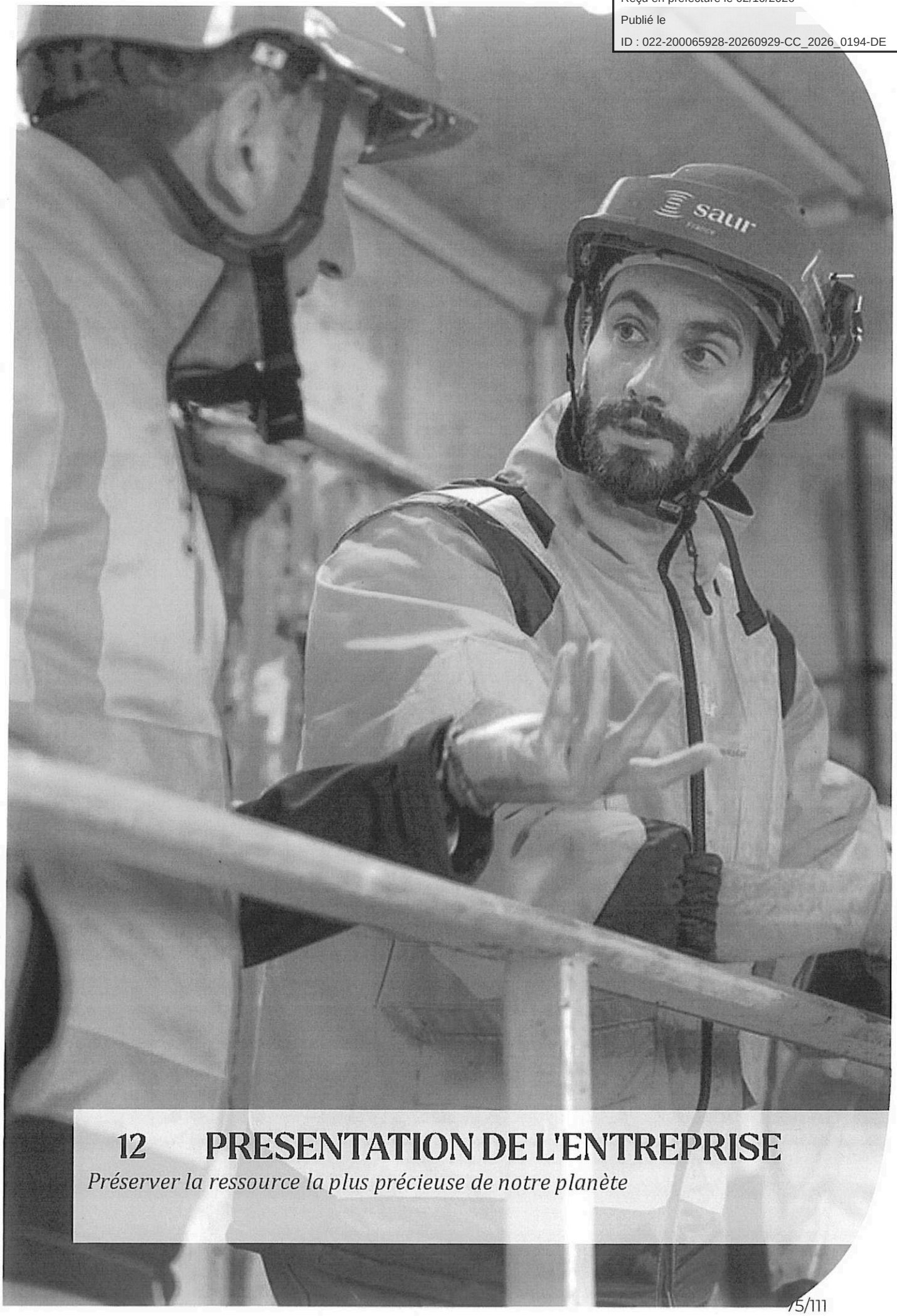
Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	99,02%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	240,713	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	99,47%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	241,802	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	243,1	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (Conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



12 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

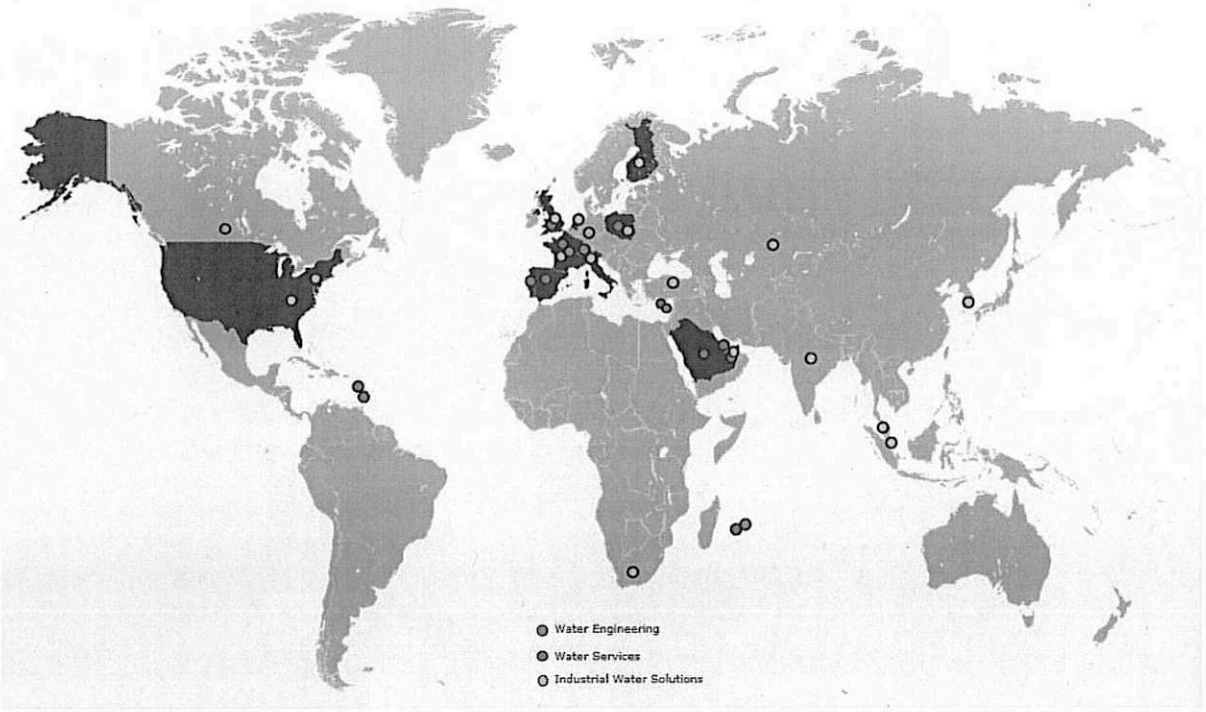
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

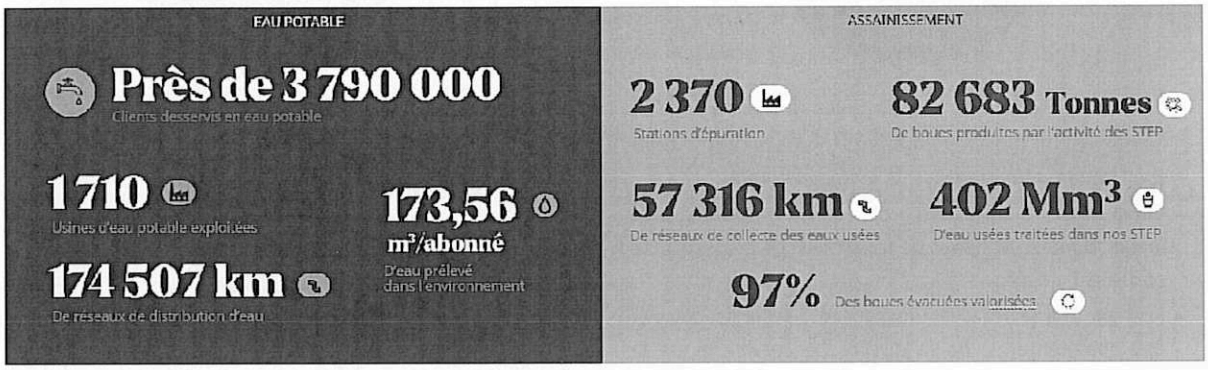
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

saur
France

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.

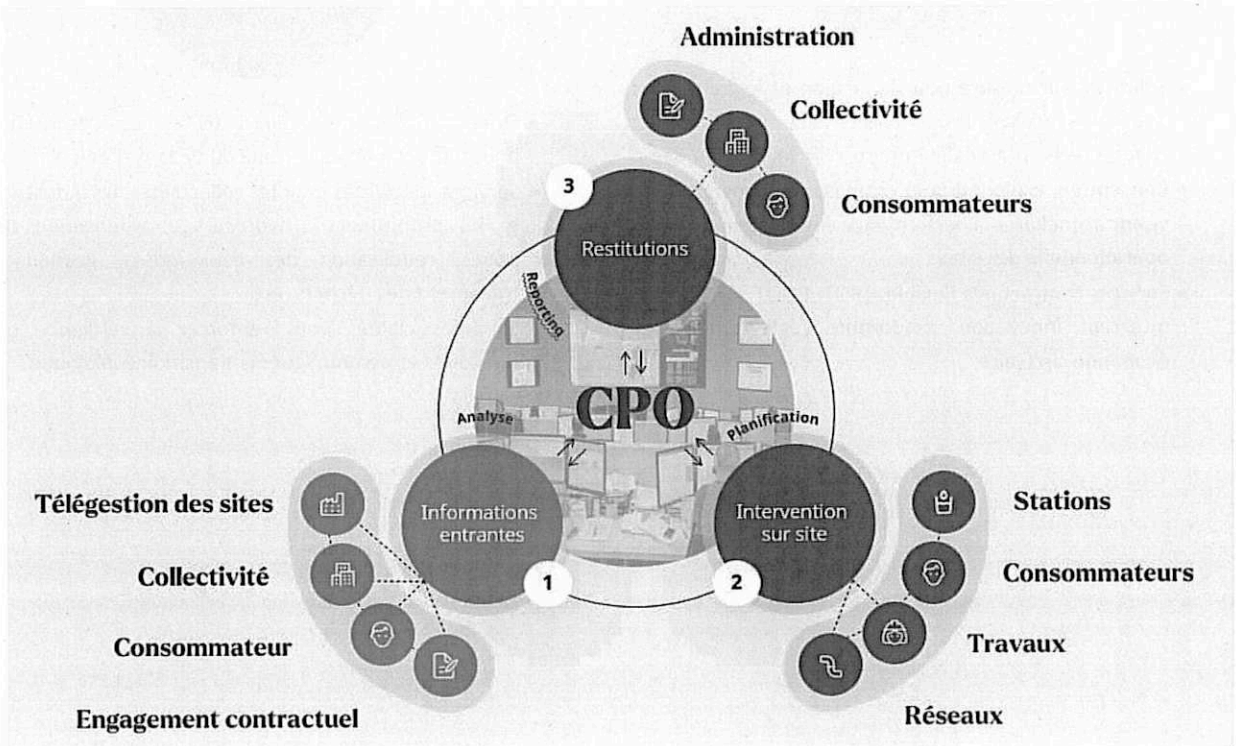


Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) POUR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIETE ET L'ENVIRONNEMENT

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.
Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.
Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.
Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.
Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

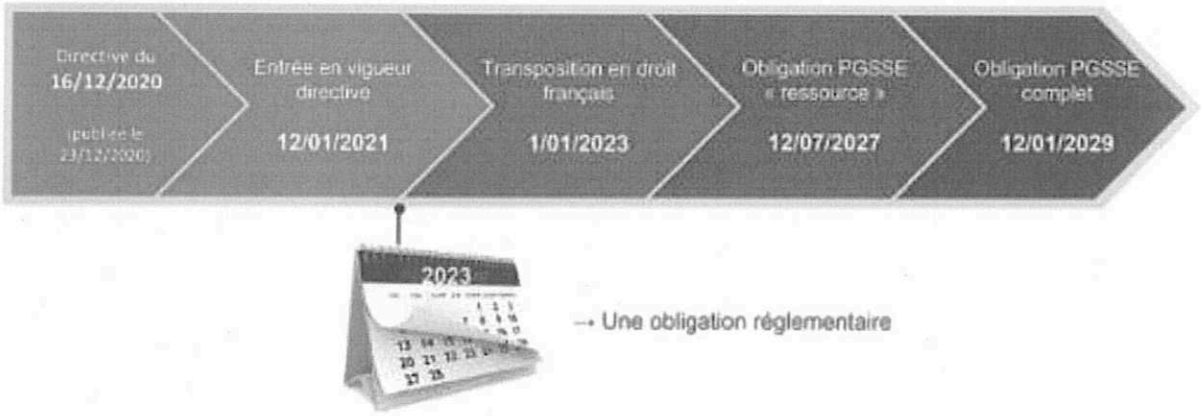
La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
  - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m^3/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

Métabolites de pesticides

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

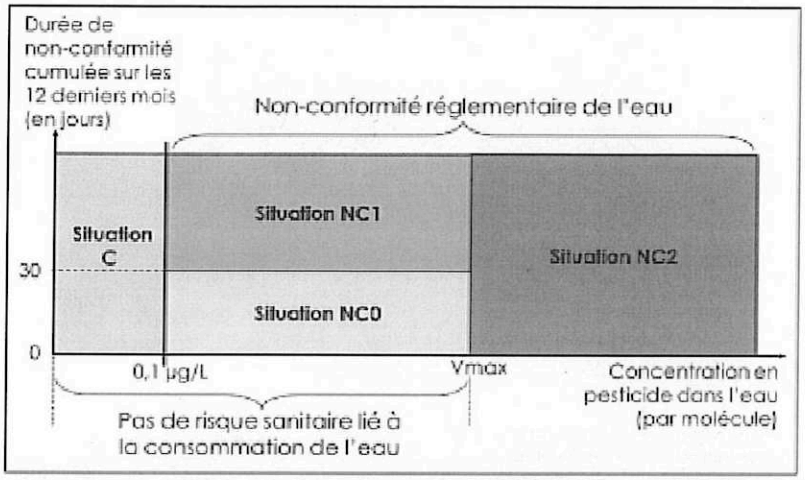
Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :

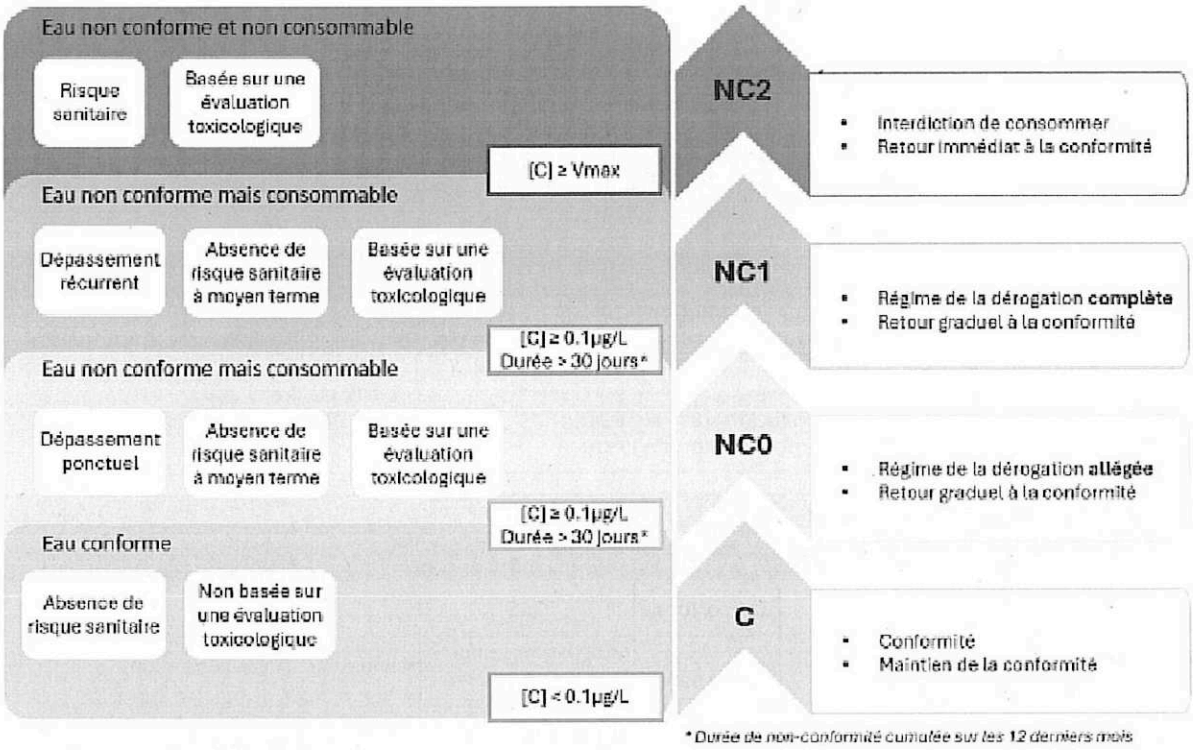
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

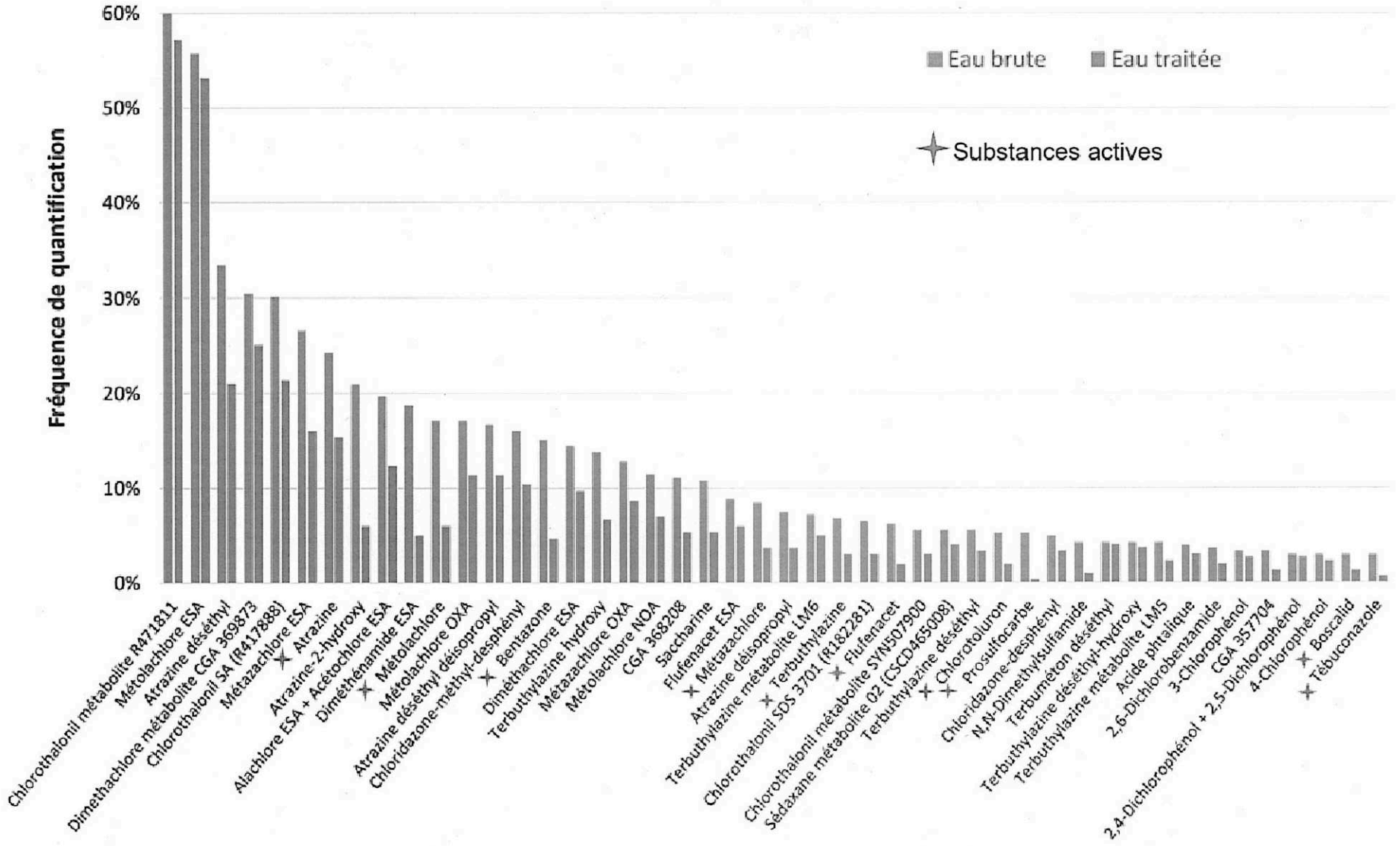
Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon… 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Face aux métabolites : Le CarboPlus© de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants

CarboPlus® – traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez

Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût

Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices

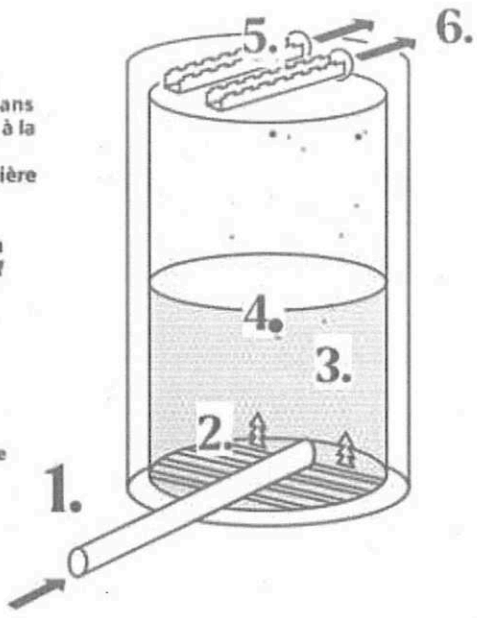
- Garantie de la qualité de l'eau distribuée et épurée
- Maîtrise des coûts d'exploitation
- Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante
- Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage
2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut
3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau
4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité
5. L'eau traitée est récupérée par surverse
6. Sortie de l'eau traitée

saur

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

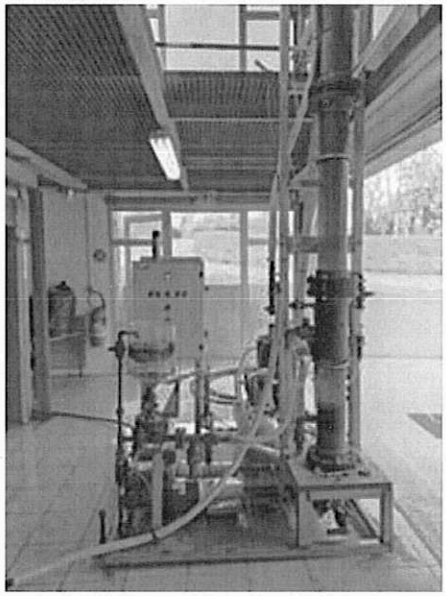
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle©.**
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©.**

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

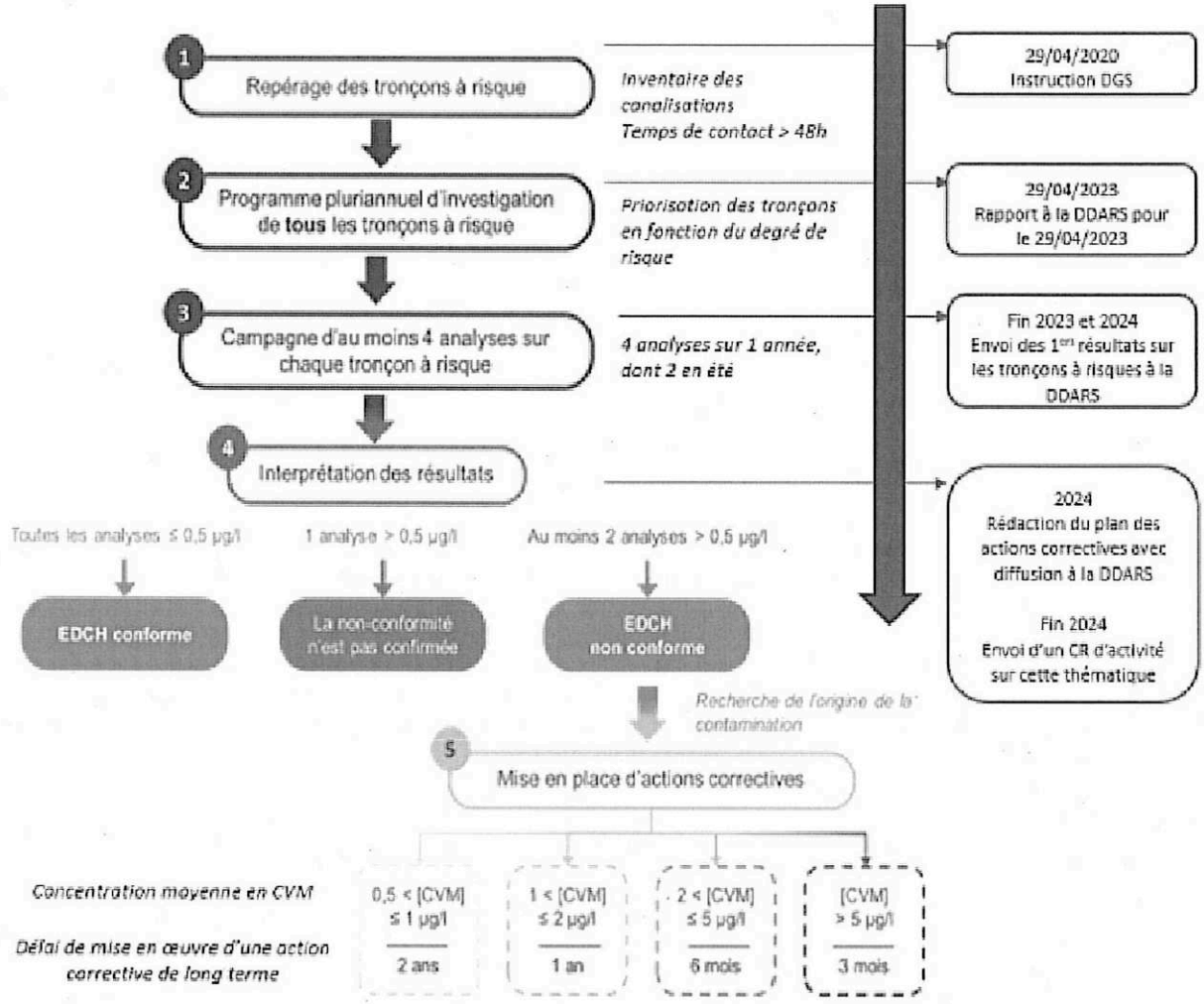
De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
C69E1025EBD64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rational (FR)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex** certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 88 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

GENERALI

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 88 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

GENERALI

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 69 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

GENERALI

Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

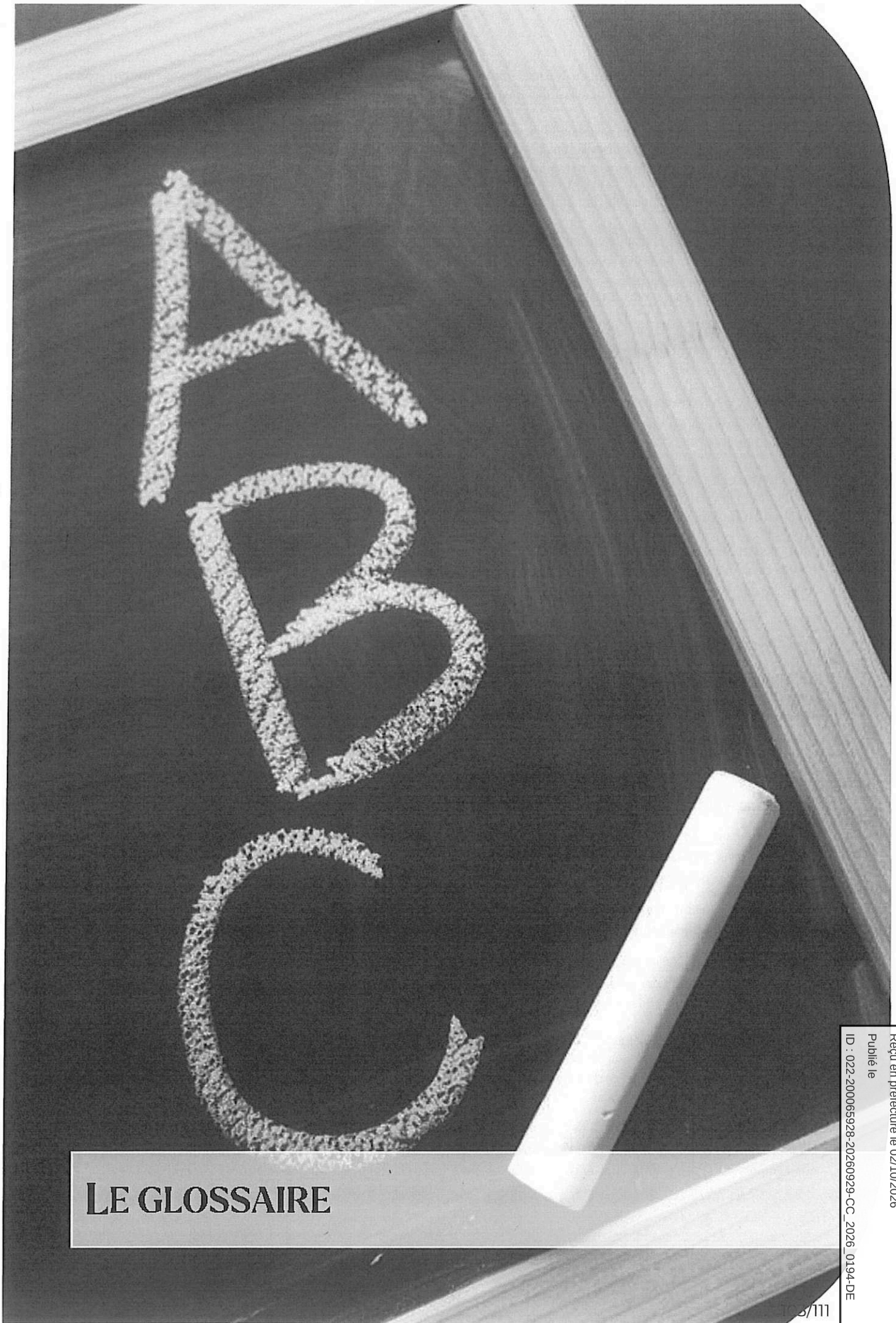
La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 660 289 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03FBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

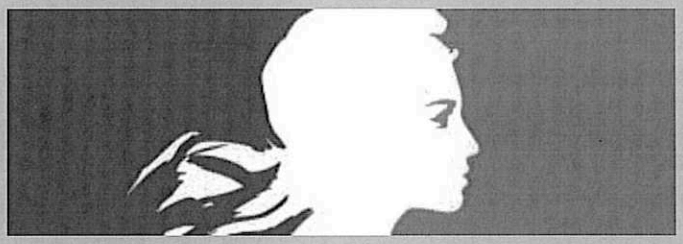
les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

→ **Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques**

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

→ **Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

→ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

→ **Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

Depuis le 1er janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques,farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1er janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

→ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1er janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1er janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1e janvier 2026

→ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0194-DE

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat, quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" (ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux